

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : FG22D22A

Mission réalisée le 22/04/2022



PROPRIÉTAIRE

M. Mme Stéphanie et Richard RINFRAY

4 avenue du Comminges
31350 BOULOGNE-SUR-GESSE

BIEN CONCERNÉ

Maison individuelle

4 avenue du Comminges
31350 BOULOGNE-SUR-GESSE

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° FG22D22A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

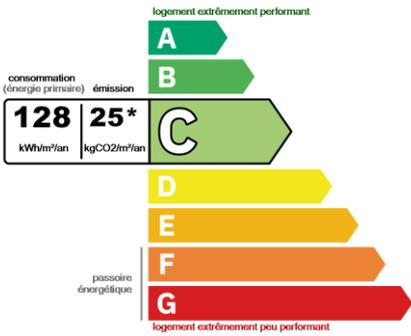
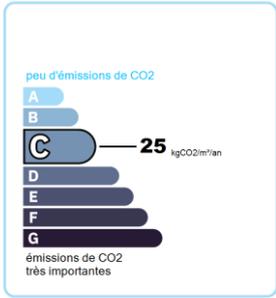
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Adresse : 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE	Réf. Cadastrale : NC Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
---	--

	ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	Validité du rapport : 21/10/2022
Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.		

	CONSTAT AMIANTE	
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.		

	CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Validité du rapport : 21/04/2023
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.		

	DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE	Validité du rapport : 21/04/2032
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Consommation conventionnelle : 128 kWh_{ep}/m².an</p>  <p style="font-size: small;">consommation (énergie primaire) : 128 kWh/m².an émission : 25* kgCO₂/m².an</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Estimation des émissions : 25 kg_{ep}CO₂/m².an</p>  <p style="font-size: small;">peu d'émissions de CO₂</p> <p style="font-size: small;">émissions de CO₂ très importantes</p> </div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Estimation des coûts annuels : entre 3079 € et 4165 € par an Prix moyens des énergies indexées au 08/10/2021</p>		

	DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ	Validité du rapport : 21/04/2025
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).		

Note de Synthèse

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS	
	Niveau sismicité 2 : OUI Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON Inondation : NON Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI Mouvement de terrain Sécheresse : OUI

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle** Descriptif du bien : **Maison sur 3 niveaux avec garage attenant et un abri extérieur**
 Adresse : **4 avenue du Comminges** Encombrement constaté : **Logement meublé le jour de la visite**
31350 BOULOGNE-SUR-GESE
 Nombre de Pièces : Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
 Numéro de Lot : Document(s) joint(s) : **Néant**
 Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **M. Mme RINFRAY Stéphanie et Richard**
 Qualité : **Particulier**
 Adresse : **4 avenue du Comminges**
31350 BOULOGNE-SUR-GESE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

Éléments collectés préalablement à l'intervention :

Le donneur d'ordre a connaissance d'un traitement antérieur contre les termites ; oui non

Le donneur d'ordre a connaissance de la présence d'indices d'infestation de termites dans le bâtiment ; oui non

La notice technique relative à l'article R112-4 du CCH concernant les bâtiments dont la date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux est postérieure au 1/11/2016 a été fourni (justificatif de dispositif de protection contre les termites et autres xylophage mis en œuvre) ; oui non

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GABARRE Fabien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS SUD IMMO DIAG**
 Adresse : **37 chemin de Fournaulis 31170 TOURNEFEUILLE**
 N° SIRET : **50538296000035**
 N° certificat de qualification : **CPDI5145**
 Date d'obtention : **05/03/2019**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT Institut de Certification Parc d'Affaires**
Espace Performance, bâtiment K 35760 SAINT-GRÉGOIRE

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**

N° de contrat d'assurance : **10774280704**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée 	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°3 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Placard Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Placard Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (extérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
Hall 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°3 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (extérieur) n°4 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°4 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°5 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°6 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Escalier - Bois Peinture	Absence d'indices
	Rambarde - Métal Peinture	Absence d'indices
Cuisine 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indices
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indices
Cellier 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°3 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°4 - Bois Peinture	Absence d'indices
Buanderie 	Bloc-porte (intérieur) - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Bois	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Bois	Absence d'indices
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indices
Chaufferie 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Placard Murs - Bois Peinture	Absence d'indices
Placard Porte - Bois Peinture	Absence d'indices	
Garage 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Mur - Enduit ciment	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Porte de garage - Métal	Absence d'indices
Bloc fenêtre intérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Bloc fenêtre extérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
Séjour 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Salle à manger 	Mur - Plâtre Peinture
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indices
Plancher - Bois Parquet		Absence d'indices
Plinthes - Bois Peinture		Absence d'indices
Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture		Absence d'indices
Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture		Absence d'indices
Bloc fenêtre intérieur - Bois Peinture		Absence d'indices
Bloc fenêtre extérieur - Bois Peinture		Absence d'indices
Volets - Bois Peinture		Absence d'indices
Extérieur 	Sol - Terre Végétation	Absence d'indices
	Murs Parois verticales intérieures - Enduit lissé Peinture	Absence d'indices
Abris de jardin 	Bloc-porte (extérieur) - Enduits lissé Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Plaques fibrociment	Absence d'indices
	Plafond Charpente - Bois	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Enduits lissé	Absence d'indices
	Mur - Enduits lissé Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
Cave à vin 	Bloc-porte (extérieur) - Enduits lissé Peinture	Absence d'indices
	Mur - Pierres	Absence d'indices
	Plafond Charpente - Bois Laine minérale	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er		
Palier n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°3 - Bois Peinture	Absence d'indices
Dégagement 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°3 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°4 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°5 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Placard Murs - Bois Peinture	Absence d'indices
	Placard Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Dressing 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices	
Salle d'eau/WC 	Bloc-porte (intérieur) - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Linoléum	Absence d'indices
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices	
Terrasse	Bloc-porte (intérieur) - Bois Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Enduits lissé Peinture	Absence d'indices
	Mur - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement bitumeux	Absence d'indices
Chambre n°1 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Bureau 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°2	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Toile de verre	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°3 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Bloc fenêtre extérieur n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
Salle de bain/WC 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Toile de verre	Absence d'indices
	Plancher - Linoléum	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indices
Balcon	Plancher - Béton	Absence d'indices
	balcon Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices
2ème		
Palier n°2 	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°3 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-porte (intérieur) n°4 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Placard n°1 Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Placard n°1 Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Placard n°2 Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Placard n°2 Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°4 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Métal	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Métal	Absence d'indices
	Volets - Métal	Absence d'indices
Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices	
Chambre n°5 	Bloc-porte (intérieur) n°1 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre extérieur - Métal	Absence d'indices
	Bloc fenêtre intérieur - Métal	Absence d'indices
	Volets - Métal	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Bloc-porte (intérieur) n°2 - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Combles 	Plafond Charpente - Bois	Absence d'indices
	Sol - Laine minérale	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Plaques fibrociment	Absence d'indices
	Mur - Terre	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p><u>Cas général :</u> Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif. Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception. Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.</p> <p><u>Autre cas spécifique à la mission :</u> Néant</p>



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensembles des éléments de bois ;

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtements de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides-sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois.

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et, si nécessaire, destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

Abords immédiats: le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) a été inspecté, sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment.

Indice d'infestation de termite souterrain aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I NOTES ET MENTIONS

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **21/10/2022**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Note 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT Institut de Certification Parc d'Affaires

Espace Performance, bâtiment K 35760 SAINT-GRÉGOIRE .



J DEVOIR DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).

Il est rappelé que l'ensemble des locaux à usage d'habitation sont soumis à l'obligation d'une installation de détecteur de fumée depuis le 8 mars 2015 (loi n° 2010-238 du 9 mars 2010)

K CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p>  <p>SUD IMMO DIAG 37 Chemin de Fournaulis - 31170 TOURNEFEUILLE Tél. 05 61 86 36 93 - contact@sudimmodiag.fr SIRET 960 00035 RCS Toulouse</p>	<p>Référence : FG22D22A T Fait à : TOURNEFEUILLE, le : 22/04/2022 Visite effectuée le : 22/04/2022 Durée de la visite : 3 h 30 min Nom du responsable : DELAYRE Laurent Opérateur : Nom : GABARRE Prénom : Fabien</p>
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L.271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES		
A.1	DÉSIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Catégorie du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nb. de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de : M. Mme Stéphanie et Richard RINFRAY	
Numéro de Lot :		4 avenue du Comminges	
Réf. Cadastrale(s) : NC		31350 BOULOGNE-SUR-GESE	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : 4 avenue du Comminges			
31350 BOULOGNE-SUR-GESE			
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : M. Mme RINFRAY Stéphanie et Richard		Documents fournis : Néant	
Adresse : 4 avenue du Comminges		Moyens mis à disposition : Néant	
31350 BOULOGNE-SUR-GESE			
Qualité : Particulier			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : FG22D22A A		Date d'émission du rapport : 22/04/2022	
Le repérage a été réalisé le : 22/04/2022		Accompagnateur : Le propriétaire	
Par : GABARRE Fabien		Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyses Bâtiment Sud-ouest	
N° certificat de qualification : CPDI5145		Adresse laboratoire : 4 Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN Cedex	
Date d'obtention : 19/08/2020		Numéro d'accréditation : 1-5840	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD	
I.CERT Institut de Certification		Adresse assurance : 26 Rue Drouot 75009 PARIS	
Parc d'Affaires		N° de contrat d'assurance : 10774280704	
Espace Performance, bâtiment K		Date de validité : 31/12/2022	
35760 SAINT-GRÉGOIRE			
Date de commande : 22/04/2022			
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à TOURNEFEUILLE le 22/04/2022	
		Cabinet : SUD IMMO DIAG	
		Nom du responsable : DELAYRE Laurent	
		Nom du diagnostiqueur : GABARRE Fabien	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

FG22D22A A

1/19



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
DÉSIGNATION DU BATIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS	11
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	14
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	18



D CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
7	Garage	RDC	Conduit d'évacuation d'eaux pluviales	C	Conduit en fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
23	Combles	2ème	Conduit en fibres-ciment n°1	C	Conduit en fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit en fibres-ciment n°2	C	Conduit en fibres-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	Garage	RDC	Conduit d'évacuation d'eaux pluviales	C	Conduit en fibres-ciment
23	Combles	2ème	Conduit en fibres-ciment n°1	C	Conduit en fibres-ciment
			Conduit en fibres-ciment n°2	C	Conduit en fibres-ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Éléments collectés préalablement à l'intervention :

- Le donneur d'ordre a notifié par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités ; oui non sans objet
- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir connaissance de la présence de matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ; oui non commentaire le cas échéant :
- Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir connaissance de l'existence d'un rapport précédant qui mentionne présence d'amiante ; oui non commentaire le cas échéant :



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 22/04/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

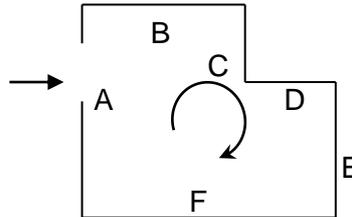
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Hall	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Cellier	RDC	OUI	
5	Buanderie	RDC	OUI	
6	Chaufferie	RDC	OUI	
7	Garage	RDC	OUI	
8	Séjour	RDC	OUI	
9	Salle à manger	RDC	OUI	
10	Palier n°1	1er	OUI	
11	Dégagement	1er	OUI	
12	Dressing	1er	OUI	
13	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
14	Terrasse	1er	OUI	
15	Chambre n°1	1er	OUI	
16	Bureau	1er	OUI	
17	Chambre n°2	1er	OUI	
18	Chambre n°3	1er	OUI	
19	Salle de bain/WC	1er	OUI	
20	Palier n°2	2ème	OUI	
21	Chambre n°4	2ème	OUI	
22	Chambre n°5	2ème	OUI	
23	Combles	2ème	OUI	
24	Extérieur	RDC	OUI	
25	Abris de jardin	RDC	OUI	
26	Cave à vin	RDC	OUI	



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	Garage	RDC	Conduit d'évacuation d'eaux pluviales	C	Conduit en fibres-ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
23	Combles	2ème	Conduit en fibres-ciment n°1	C	Conduit en fibres-ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit en fibres-ciment n°2	C	Conduit en fibres-ciment	B		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
23	Combles	2ème	Plaque en fibres-ciment	C	Plaques en fibres-ciment	B			Document consulté
25	Abris de jardin	RDC	Plaque en fibres-ciment	C	Plaques en fibres-ciment	B			Document consulté
26	Cave à vin	RDC	Plaque en fibres-ciment	C	Plaques en fibres-ciment	B			Document consulté

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit en fibres-ciment n°2

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
RINFRAY	FG22D22A	2ème - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit en fibres-ciment		GABARRE Fabien
Localisation		Résultat
Conduit en fibres-ciment n°2 - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit d'évacuation d'eaux pluviales

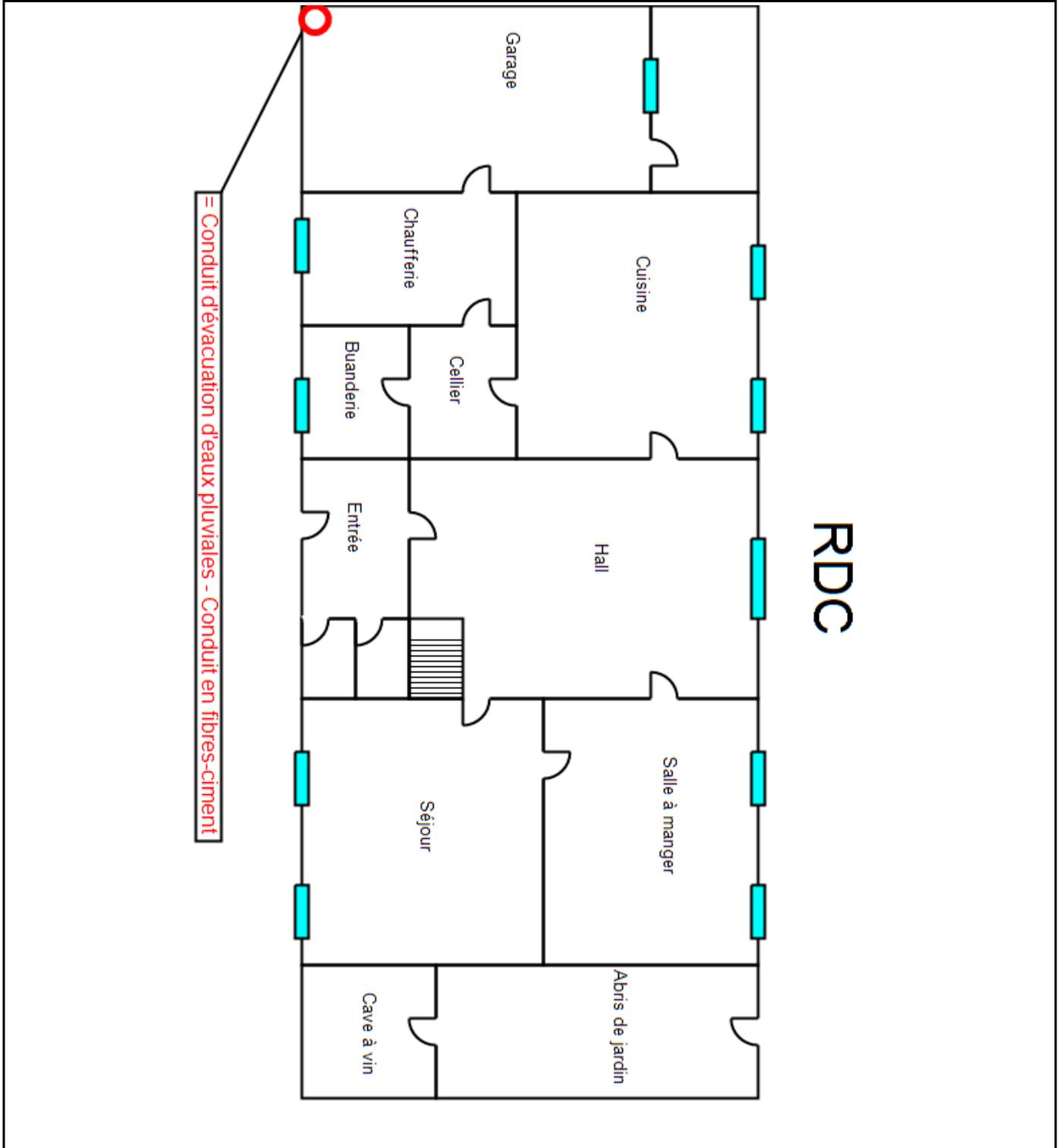
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
RINFRAY	FG22D22A	RDC - Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit en fibres-ciment		GABARRE Fabien
Localisation		Résultat
Conduit d'évacuation d'eaux pluviales - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Plaque en fibres-ciment		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
RINFRAY	FG22D22A	2ème - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques en fibres-ciment		GABARRE Fabien
Localisation		Résultat
Plaque en fibres-ciment - toiture		Absence d'amiante
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit en fibres-ciment n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
RINFRAY	FG22D22A	2ème - Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit en fibres-ciment		GABARRE Fabien
Localisation		Résultat
Conduit en fibres-ciment n°1 - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

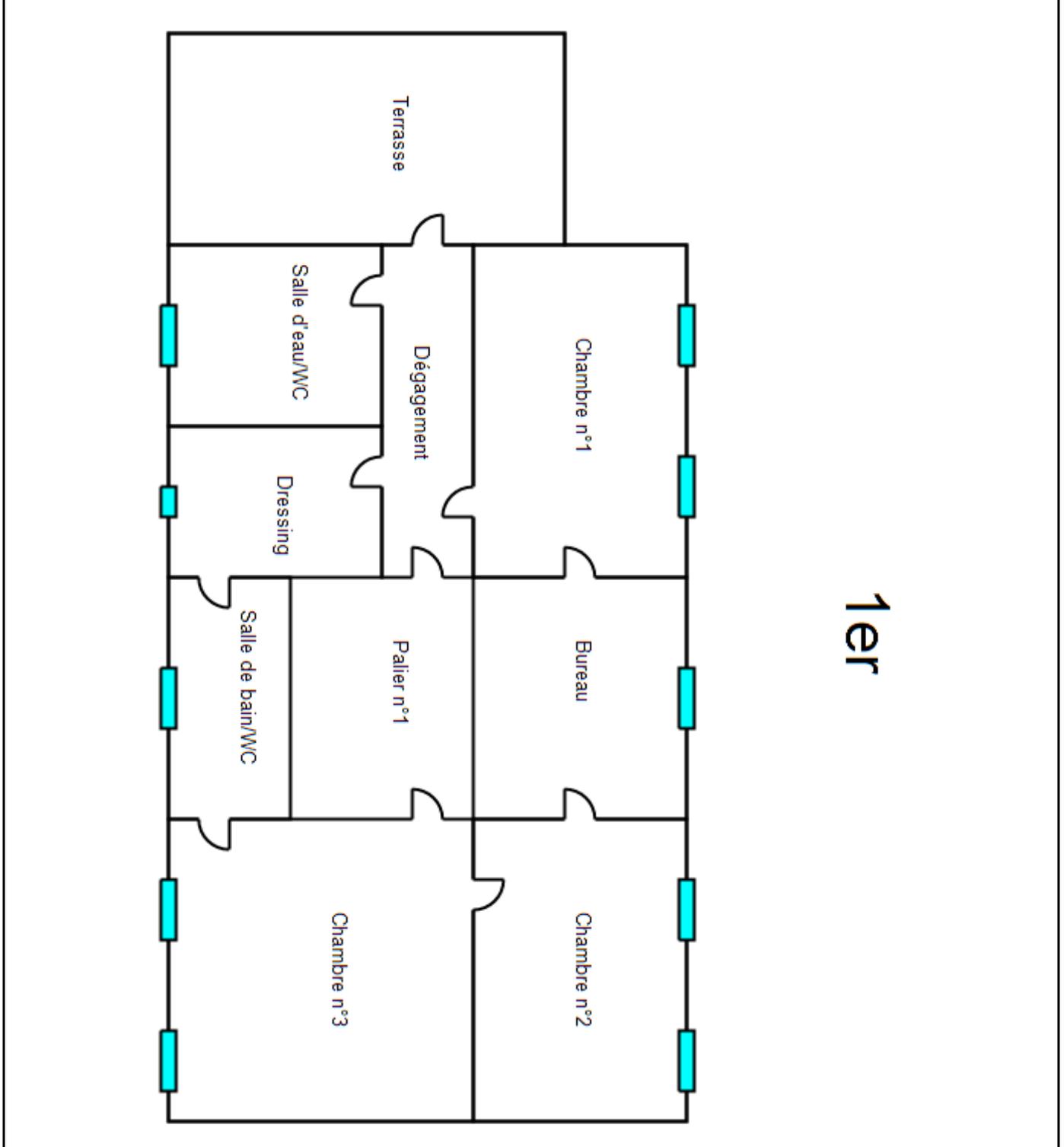
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	FG22D22A	Adresse de l'immeuble : 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE	
N° planche :	1/3	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	RDC



Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	FG22D22A		Adresse de l'immeuble : 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESE
N° planche :	2/3	Type : Croquis	
Version :	0		Bâtiment - Niveau : R+1
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		

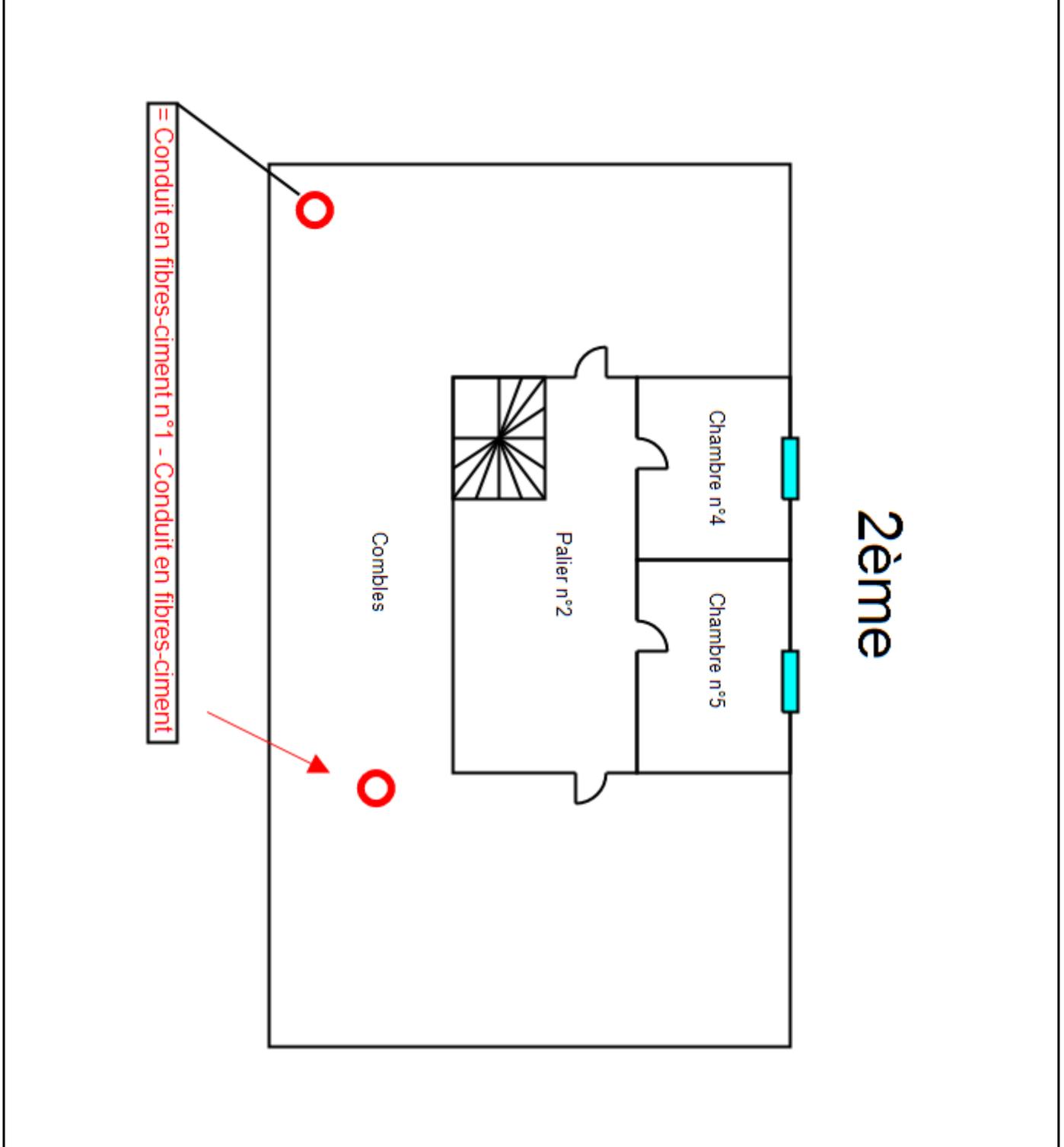


1er

Amiante



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	FG22D22A		Adresse de l'immeuble : 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESE
N° planche :	3/3	Version : 0 Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : R+2



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations, l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque : le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations, l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner, l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	FG22D22A A
Date de l'évaluation	22/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Conduit d'évacuation d'eaux pluviales
Matériau / Produit	Conduit en fibres-ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	FG22D22A A
Date de l'évaluation	22/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Conduit en fibres-ciment n°1
Matériau / Produit	Conduit en fibres-ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	FG22D22A A
Date de l'évaluation	22/04/2022
Bâtiment	Maison individuelle 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Combles
Elément	Conduit en fibres-ciment n°2
Matériau / Produit	Conduit en fibres-ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Combles
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchement pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières

dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE					Nom : M. Mme RINFRAY Stéphanie et Richard Adresse : 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE					
E Commanditaire de la mission										
Nom : M. Mme RINFRAY Stéphanie et Richard					Adresse : 4 avenue du Comminges					
Qualité : Particulier					31350 BOULOGNE-SUR-GESSE					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Niton					Nature du radionucléide : Cadium 109					
Modèle de l'appareil : XLP300					Date du dernier chargement de la source : 05/04/2018					
N° de série : 13394					Activité de la source à cette date : 1480 MBq					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : FG22D22A P					Date du rapport : 22/04/2022					
Date du constat : 22/04/2022					Date limite de validité : 21/04/2023					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
337	4	1,19 %	279	82,79 %	46	13,65 %	8	2,37 %	0	0,00 %
<p style="text-align: center;">Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</p> <p style="text-align: center;">Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.</p>										
I Auteur du constat										
<p style="text-align: center;">Signature</p> 					<p>Cabinet : SUD IMMO DIAG</p> <p>Nom du responsable : DELAYRE Laurent</p> <p>Nom du diagnostiqueur : GABARRE Fabien</p> <p>Organisme d'assurance : AXA France IARD</p> <p>Police : 10774280704</p>					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
- ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
- ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	10
COMMENTAIRES	28
LES SITUATIONS DE RISQUE	29
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	29
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	29
ANNEXES	30



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
- Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; - Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
--	--

2.1 L'auteur du constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat : GABARRE Fabien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Institut de Certification, Parc d'Affaires Espace Performance, bâtiment K 35760 SAINT-GRÉGOIRE Numéro de Certification de qualification : CPDI5145 Date d'obtention : 05/12/2019

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)	
Autorisation ASN (DGSNR) : T310480 Nom du titulaire : SUD IMMO DIAG	Date d'autorisation : 09/11/2021 Expire le :
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : Joris ALARD	

2.3 Etalonnage de l'appareil	
Fabricant de l'étalon : Auto-réglage N° NIST de l'étalon :	Concentration : mg/cm ² Incertitude : mg/cm ²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	22/04/2022	1
En fin du CREP	614	22/04/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel	
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC

2.5 Description de l'ensemble immobilier	
Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 3

2.6 Le bien objet de la mission	
Adresse : 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESE Type : Maison individuelle	Référence Cadastre : NC Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Nombre de Pièces : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

2.7 Occupation du bien	
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Hall	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Cellier	RDC
5	Buanderie	RDC
6	Chaufferie	RDC
7	Garage	RDC
8	Séjour	RDC
9	Salle à manger	RDC
10	Palier n°1	1er
11	Dégagement	1er
12	Dressing	1er
13	Salle d'eau/WC	1er
14	Terrasse	1er
15	Chambre n°1	1er
16	Bureau	1er
17	Chambre n°2	1er
18	Chambre n°3	1er
19	Salle de bain/WC	1er
20	Palier n°2	2ème
21	Chambre n°4	2ème
22	Chambre n°5	2ème
23	Combles	2ème
24	Extérieur	RDC
25	Abris de jardin	RDC
26	Cave à vin	RDC
27	Balcon	1er

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).



3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

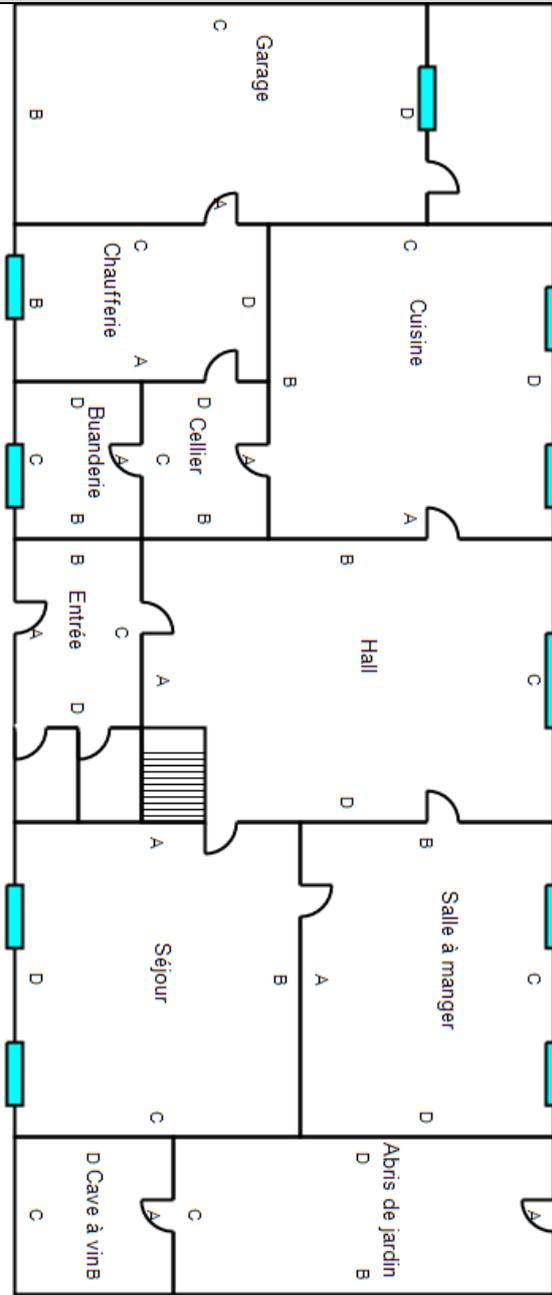
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

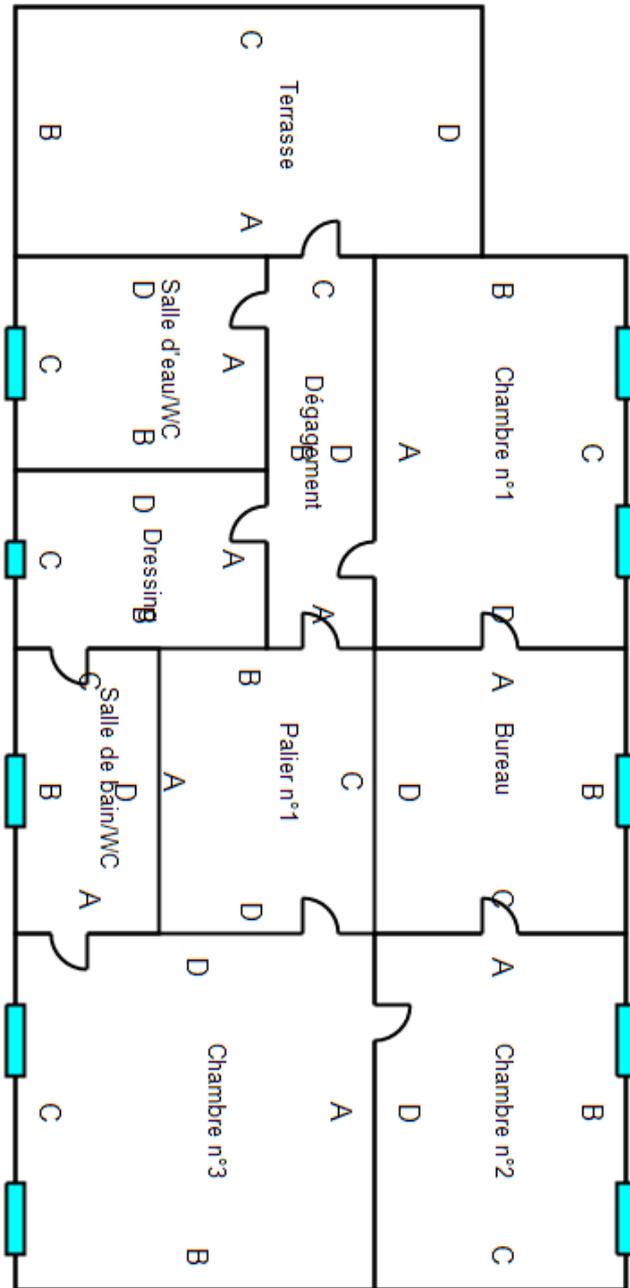
5 CROQUIS

RDC

RDC



R+1

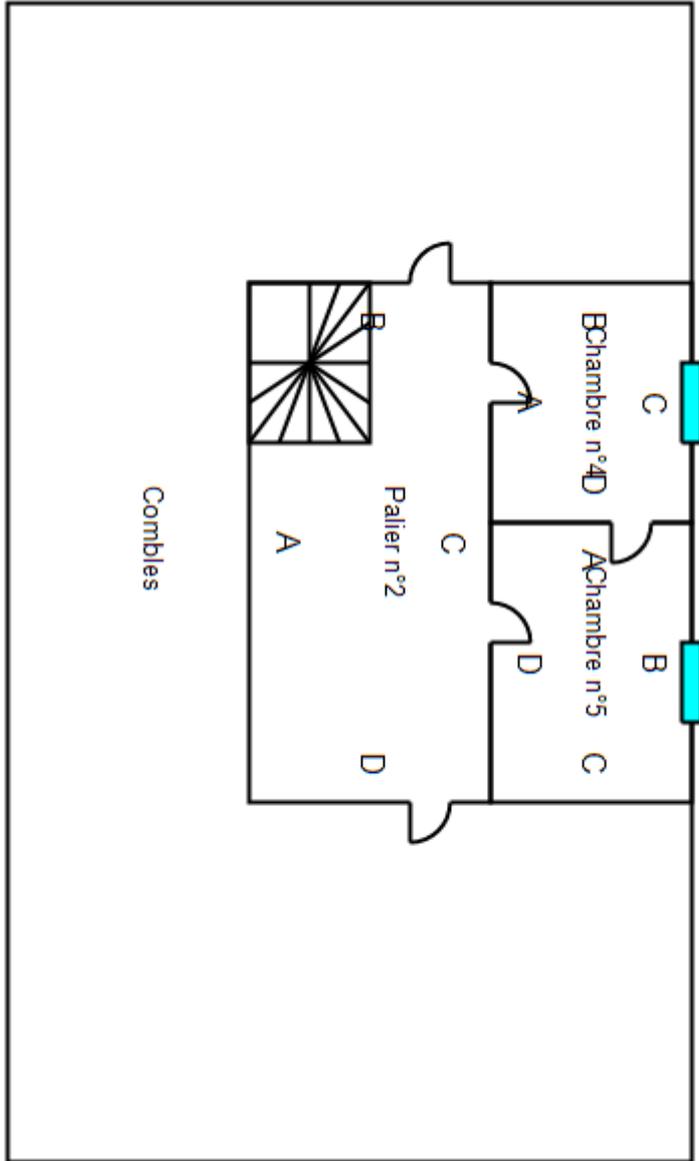


1er



R+2

2ème



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
26	A	Bloc-porte (extérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,6	0	
27					+ de 1 m	EU		0,09		
16	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	
17					+ de 1 m	EU		0,59		
28	A	Ferronnerie	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		5,6	1	
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
7					+ de 1 m	EU		0,45		
8	B	Mur	Bois		- de 1 m	EU		0,1	0	
9					+ de 1 m	EU		0,13		
18	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
19					+ de 1 m	EU		0,55		
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,45	0	
11					+ de 1 m	EU		0,56		
20	D	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,18	0	
21					+ de 1 m	EU		0,44		
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
13					+ de 1 m	EU		0,08		
22	D	Placard Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,34	0	
23					+ de 1 m	EU		0,52		
24	D	Placard Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,5	0	
25					+ de 1 m	EU		0,58		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
15					+ de 1 m	EU		0,23		
2	Plancher	Plancher	Béton		- de 1 m	EU		0,24	0	
3					+ de 1 m	EU		0,15		
4	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0	
5					+ de 1 m	EU		0,16		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Hall (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
29	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,41	0	
30					+ de 1 m	EU		0,66		
31	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
32					+ de 1 m	EU		0,06		
54	A	Rambarde	Métal	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	

55					+ de 1 m	EU		0,04		
39	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,4	1	
40	B	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		9,2	1	
33	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,4	0	
34					+ de 1 m	EU		0,35		
47	C	Bloc-porte (extérieur) n°4	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,23	0	
48					+ de 1 m	EU		0,45		
49	C	Bloc-porte (intérieur) n°4	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,7	0	
50					+ de 1 m	EU		0,11		
35	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,13	0	
36					+ de 1 m	EU		0,08		
51	D	Bloc-porte (intérieur) n°5	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,8	1	
52	D	Bloc-porte (intérieur) n°6	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,51	0	
53					+ de 1 m	EU		0,12		
37	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,69	0	
38					+ de 1 m	EU		0,18		
41	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,65	0	
42					+ de 1 m	EU		0,03		
43	Plancher	Plancher	Béton		- de 1 m	EU		0,18	0	
44					+ de 1 m	EU		0,1		
56	Toutes zones	Ensemble des balustres	Escalier	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	8,3	1	
57	Toutes zones	Ensemble des contremarches	Escalier	Bois	- de 1 m	EU		0,11	0	
58					+ de 1 m	EU		0,09		
59	Toutes zones	Ensemble des marches	Escalier	Bois	- de 1 m	EU		0,09	0	
60					+ de 1 m	EU		0,09		
61	Toutes zones	Limon	Escalier	Bois	- de 1 m	EU		0,6	0	
62					+ de 1 m	EU		0,08		
64	Toutes zones	Main-courante	Escalier	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	4,3	1	
65	Toutes zones	Paillasse (sous-face)	Escalier	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	0,66	0	
66						+ de 1 m	EU			
45	Toutes zones	Plinthes n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,15	0	
46						+ de 1 m	EU			
63	Toutes zones	Plinthes n°2	Escalier	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	7,5	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
81	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,39	0	
82					+ de 1 m	EU		0,29		
67	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,57	0	

68					+ de 1 m	EU		0,12		
83	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	
84					+ de 1 m	EU		0,66		
91	B	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	EU		0,31	0	
92					+ de 1 m	EU		0,06		
69	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
70					+ de 1 m	EU		0,28		
93	C	Mur	Plâtre	Faïence	- de 1 m	EU		0,1	0	
94					+ de 1 m	EU		0,64		
71	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
72					+ de 1 m	EU		0,4		
86	D	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,5	1	
89	D	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,3	1	
85	D	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,8	1	
88	D	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,6	1	
97	D	Garde-corps n°1	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		7,4	1	
98	D	Garde-corps n°2	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		4,6	1	
95	D	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
96					+ de 1 m	EU		0,3		
73	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,18	0	
74					+ de 1 m	EU		0,21		
87	D	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,2	2	
90	D	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,1	2	
75	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,59	0	
76					+ de 1 m	EU		0,1		
77	Plancher	Plancher	Bois		- de 1 m	EU		0,55	0	
78					+ de 1 m	EU		0,12		
79	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
80					+ de 1 m	EU		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
99	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,13	0	
100					+ de 1 m	EU		0,29		
101	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
102					+ de 1 m	EU		0,59		
109	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,1	1	
103	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,57	0	
104					+ de 1 m	EU		0,35		

116	C	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0	
117					+ de 1 m	EU		0,5		
105	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,17	0	
106					+ de 1 m	EU		0,11		
118	D	Bloc-porte (intérieur) n°4	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,8	1	
107	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
108					+ de 1 m	EU		0,1		
110	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,47	0	
111					+ de 1 m	EU		0,06		
112	Plancher	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,1	0	
113					+ de 1 m	EU		0,1		
114	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
115					+ de 1 m	EU		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
119	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,39	0	
120					+ de 1 m	EU		0,63		
121	A	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
122					+ de 1 m	EU		0,42		
135	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,16	0	
136					+ de 1 m	EU		0,54		
123	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
124					+ de 1 m	EU		0,11		
125	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,44	0	
126					+ de 1 m	EU		0,5		
143	C, D	Bloc fenêtre extérieur	Bois		- de 1 m	EU		0,6	0	
144					+ de 1 m	EU		0,11		
141	C, D	Bloc fenêtre intérieur	Bois		- de 1 m	EU		0,08	0	
142					+ de 1 m	EU		0,58		
145	C, D	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,4	0	
146					+ de 1 m	EU		0,33		
137	D	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	
138					+ de 1 m	EU		0,6		
127	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,49	0	
128					+ de 1 m	EU		0,1		
139	Plafond	Plafond	Lambris bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
140					+ de 1 m	EU		0,25		
129	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
130					+ de 1 m	EU		0,61		
131	Plancher	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,09	0	
132					+ de 1 m	EU		0,1		

133	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
134					+ de 1 m	EU		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chaufferie (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
147	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		9,8	1	
148	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,44	0	
149					+ de 1 m	EU		0,43		
164	B	Bloc fenêtre extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,56	0	
165					+ de 1 m	EU		0,1		
162	B	Bloc fenêtre intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
163					+ de 1 m	EU		0,24		
150	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
151					+ de 1 m	EU		0,48		
166	B	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,14	0	
167					+ de 1 m	EU		0,54		
168	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,9	1	
152	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
153					+ de 1 m	EU		0,4		
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
155					+ de 1 m	EU		0,64		
169	D	Placard Murs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,2	0	
170					+ de 1 m	EU		0,11		
171	D	Placard Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
172					+ de 1 m	EU		0,36		
156	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
157					+ de 1 m	EU		0,08		
158	Plancher	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,19	0	
159					+ de 1 m	EU		0,11		
160	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,16	0	
161					+ de 1 m	EU		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Garage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
183	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
184					+ de 1 m	EU		0,07		
175	A	Mur	Enduit ciment		- de 1 m	EU		0,1	0	
176					+ de 1 m	EU		0,15		

177	B	Mur	Enduit ciment		- de 1 m	EU		0,1	0	
178					+ de 1 m	EU		0,11		
189	B	Porte de garage	Métal		- de 1 m	EU		0,69	0	
190					+ de 1 m	EU		0,24		
179	C	Mur	Enduit ciment		- de 1 m	EU		0,09	0	
180					+ de 1 m	EU		0,12		
193	D	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,36	0	
194					+ de 1 m	EU		0,3		
197	D	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,39	0	
198					+ de 1 m	EU		0,5		
191	D	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
192					+ de 1 m	EU		0,45		
195	D	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,45	0	
196					+ de 1 m	EU		0,57		
187	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
188					+ de 1 m	EU		0,44		
181	D	Mur	Enduit ciment		- de 1 m	EU		0,08	0	
182					+ de 1 m	EU		0,12		
185	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,18	0	
186					+ de 1 m	EU		0,11		
173	Plancher	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	EU		0,56	0	
174					+ de 1 m	EU		0,69		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
201	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
202					+ de 1 m	EU		0,1		
199	B	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,04	0	
200					+ de 1 m	EU		0,67		
203	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,14	0	
204					+ de 1 m	EU		0,34		
205	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
206					+ de 1 m	EU		0,43		
	D	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture						Elément récent
	D	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture						Elément récent
	D	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture						Elément récent
	D	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture						Elément récent
207	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
208					+ de 1 m	EU		0,1		
215	D	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



216					+ de 1 m	EU		0,05		
217	D	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,02	0	
218					+ de 1 m	EU		0,09		
209	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
210					+ de 1 m	EU		0,12		
211	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,08	0	
212					+ de 1 m	EU		0,08		
213	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
214					+ de 1 m	EU		0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à manger (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
233	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,8	1	
219	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,07	0	
220					+ de 1 m	EU		0,6		
234	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,3	1	
221	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
222					+ de 1 m	EU		0,08		
245	C	Bloc fenêtre extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
246					+ de 1 m	EU		0,09		
236	C	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5	1	
239	C	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,3	1	
243	C	Bloc fenêtre intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
244					+ de 1 m	EU		0,17		
235	C	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,2	1	
238	C	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,5	1	
241	C	Garde-corps n°1	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		6,3	1	
242	C	Garde-corps n°2	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		3,4	1	
223	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
224					+ de 1 m	EU		0,11		
247	C	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
248					+ de 1 m	EU		0,08		
237	C	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,6	2	
240	C	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	4,6	2	
225	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,07	0	
226					+ de 1 m	EU		0,3		
227	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,01	0	
228					+ de 1 m	EU		0,27		
229	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,25	0	

230					+ de 1 m	EU		0,31		
231	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
232					+ de 1 m	EU		0,43		
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Extérieur (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
574	A	Murs	Parois verticales intérieures	Enduit lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
575						+ de 1 m	EU		0,41		
572	A	Sol		Terre	Végétation	- de 1 m	EU		0,09	0	
573						+ de 1 m	EU		0,38		
Nombre total d'unités de diagnostic			2	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Abris de jardin (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
576	A	Bloc-porte (extérieur)		Enduits lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,46	0	
577						+ de 1 m	EU		0,2		
584	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,03	0	
585						+ de 1 m	EU		0,27		
586	B	Mur		Enduits lissé		- de 1 m	EU		0,35	0	
587						+ de 1 m	EU		0,49		
592	C	Bloc-porte (intérieur) n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
593						+ de 1 m	EU		0,26		
588	C	Mur		Enduits lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,35	0	
589						+ de 1 m	EU		0,11		
580	C	Plafond		Chevrons bois	Plaques fibrociment	- de 1 m	EU		0,1	0	
581						+ de 1 m	EU		0,1		
582	C	Plafond	Charpente	Bois		- de 1 m	EU		0,09	0	
583						+ de 1 m	EU		0,34		
594	D	Bloc-porte (intérieur) n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
595						+ de 1 m	EU		0,09		
590	D	Mur		Enduits lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,66	0	
591						+ de 1 m	EU		0,06		
578	Plancher	Plancher		Béton		- de 1 m	EU		0,1	0	
579						+ de 1 m	EU		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Cave à vin (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
596	A	Bloc-porte (extérieur)	Enduits lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
597					+ de 1 m	EU		0,69		
598	A	Mur	Pierres		- de 1 m	EU		0,09	0	
599					+ de 1 m	EU		0,09		
600	B	Mur	Pierres		- de 1 m	EU		0,1	0	
601					+ de 1 m	EU		0,11		
602	C	Mur	Pierres		- de 1 m	EU		0,09	0	
603					+ de 1 m	EU		0,65		
606	C	Plafond Charpente	Bois	Laine minérale	- de 1 m	EU		0,44	0	
607					+ de 1 m	EU		0,3		
604	D	Mur	Pierres		- de 1 m	EU		0,55	0	
605					+ de 1 m	EU		0,36		
608	Plancher	Plancher	Béton		- de 1 m	EU		0,45	0	
609					+ de 1 m	EU		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
249	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,37	0	
250					+ de 1 m	EU		0,08		
262	B	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,57	0	
263					+ de 1 m	EU		0,59		
251	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,04	0	
252					+ de 1 m	EU		0,08		
266	C	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
267					+ de 1 m	EU		0,18		
253	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
254					+ de 1 m	EU		0,59		
264	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,44	0	
265					+ de 1 m	EU		0,45		
255	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,52	0	
256					+ de 1 m	EU		0,33		
257	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,57	0	
258					+ de 1 m	EU		0,3		
259	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,11	0	
260					+ de 1 m	EU		0,41		
261	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		9,6	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Dégagement (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
282	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
283					+ de 1 m	EU		0,28		
268	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,04	0	
269					+ de 1 m	EU		0,18		
284	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,45	0	
285					+ de 1 m	EU		0,32		
286	B	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,57	0	
287					+ de 1 m	EU		0,37		
270	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0	
271					+ de 1 m	EU		0,42		
288	C	Bloc-porte (intérieur) n°4	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
289					+ de 1 m	EU		0,27		
272	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
273					+ de 1 m	EU		0,67		
292	C	Placard Murs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
293					+ de 1 m	EU		0,08		
294	C	Placard Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,27	0	
295					+ de 1 m	EU		0,09		
290	D	Bloc-porte (intérieur) n°5	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,46	0	
291					+ de 1 m	EU		0,08		
274	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
275					+ de 1 m	EU		0,24		
276	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,36	0	
277					+ de 1 m	EU		0,31		
278	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,08	0	
279					+ de 1 m	EU		0,08		
280	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
281					+ de 1 m	EU		0,47		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dressing (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
296	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
297					+ de 1 m	EU		0,19		
298	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
299					+ de 1 m	EU		0,55		
306	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,34	0	
307					+ de 1 m	EU		0,38		
300	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,6	0	

301					+ de 1 m	EU		0,09		
314	C	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,49	0	
315					+ de 1 m	EU		0,55		
320	C	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
321					+ de 1 m	EU		0,22		
316	C	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,35	0	
317					+ de 1 m	EU		0,3		
322	C	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,39	0	
323					+ de 1 m	EU		0,09		
302	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
303					+ de 1 m	EU		0,09		
318	C	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,15	0	
319					+ de 1 m	EU		0,13		
324	C	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
325					+ de 1 m	EU		0,53		
304	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,48	0	
305					+ de 1 m	EU		0,1		
308	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
309					+ de 1 m	EU		0,68		
310	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,24	0	
311					+ de 1 m	EU		0,22		
312	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,59	0	
313					+ de 1 m	EU		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
326	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,69	0	
327					+ de 1 m	EU		0,08		
328	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,41	0	
329					+ de 1 m	EU		0,03		
330	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,5	0	
331					+ de 1 m	EU		0,18		
336	C	Bloc fenêtre extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,66	0	
337					+ de 1 m	EU		0,27		
338	C	Bloc fenêtre intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
339					+ de 1 m	EU		0,5		
332	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
333					+ de 1 m	EU		0,22		
340	C	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
341					+ de 1 m	EU		0,2		
334	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,14	0	
335					+ de 1 m	EU		0,08		
342	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,48	0	

343					+ de 1 m	EU		0,13		
344	Plancher	Plancher		Linoléum	- de 1 m	EU		0,05	0	
345					+ de 1 m	EU		0,25		
346	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,17	0	
347					+ de 1 m	EU		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Terrasse (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
348	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,25	0	
349					+ de 1 m	EU		0,08		
350	A	Mur	Enduits lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,5	0	
351					+ de 1 m	EU		0,46		
352	B	Mur	Enduits lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
353					+ de 1 m	EU		0,1		
354	C	Mur	Enduits lissé	Peinture	- de 1 m	EU		0,67	0	
355					+ de 1 m	EU		0,4		
356	D	Mur	Bois		- de 1 m	EU		0,08	0	
357					+ de 1 m	EU		0,06		
358	Plancher	Plancher		Revêtement bitumeux	- de 1 m	EU		0,09	0	
359					+ de 1 m	EU		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
360	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0	
361					+ de 1 m	EU		0,64		
362	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
363					+ de 1 m	EU		0,1		
364	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,19	0	
365					+ de 1 m	EU		0,07		
370	C	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	
381	C	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,6	1	
371	C	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,8	1	
380	C	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		9,3	1	
383	C	Garde-corps n°1	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		4,1	1	
384	C	Garde-corps n°2	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		4,9	1	
366	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
367					+ de 1 m	EU		0,38		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

372	C	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,1	2	
382	C	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,1	2	
379	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,5	1	
368	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
369					+ de 1 m	EU		0,09		
373	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
374					+ de 1 m	EU		0,09		
375	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,5	0	
376					+ de 1 m	EU		0,65		
377	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,15	0	
378					+ de 1 m	EU		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Bureau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
385	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,4	1	
386	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
387					+ de 1 m	EU		0,27		
394	B	Bloc fenêtre extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,1	1	
395	B	Bloc fenêtre intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,3	1	
388	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
389					+ de 1 m	EU		0,48		
396	B	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,53	0	
397					+ de 1 m	EU		0,05		
403	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,8	1	
390	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,37	0	
391					+ de 1 m	EU		0,09		
404	D	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,03	0	
405					+ de 1 m	EU		0,61		
392	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,47	0	
393					+ de 1 m	EU		0,68		
398	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,13	0	
399					+ de 1 m	EU		0,44		
400	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,56	0	
401					+ de 1 m	EU		0,08		
402	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		9,9	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
406	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,2	1	
407	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,19	0	
408					+ de 1 m	EU		0,09		
415	B	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,7	1	
427	B	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,5	1	
416	B	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,2	1	
426	B	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4,6	1	
424	B	Garde-corps n°1	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		7,6	1	
425	B	Garde-corps n°2	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		4,7	1	
409	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,24	0	
410					+ de 1 m	EU		0,35		
428	B	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
429	B	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,3	2	
417	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,35	0	
418					+ de 1 m	EU		0,09		
411	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,22	0	
412					+ de 1 m	EU		0,61		
413	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
414					+ de 1 m	EU		0,11		
419	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,21	0	
420					+ de 1 m	EU		0,5		
421	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,09	0	
422					+ de 1 m	EU		0,43		
423	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,6	1	
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
430	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
431					+ de 1 m	EU		0,41		
432	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
433					+ de 1 m	EU		0,11		
434	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,67	0	
435					+ de 1 m	EU		0,46		
452	C	Bloc fenêtre extérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,42	0	
453					+ de 1 m	EU		0,09		

458	C	Bloc fenêtre extérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,14	0	
459					+ de 1 m	EU		0,57		
450	C	Bloc fenêtre intérieur n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
451					+ de 1 m	EU		0,66		
456	C	Bloc fenêtre intérieur n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,33	0	
457					+ de 1 m	EU		0,09		
436	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,33	0	
437					+ de 1 m	EU		0,62		
454	C	Volets n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,49	0	
455					+ de 1 m	EU		0,14		
460	C	Volets n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,6	0	
461					+ de 1 m	EU		0,11		
440	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,18	0	
441					+ de 1 m	EU		0,31		
448	D	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
449					+ de 1 m	EU		0,3		
438	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,6	0	
439					+ de 1 m	EU		0,49		
442	Plafond	Plafond	Plâtre	Toile de verre	- de 1 m	EU		0,36	0	
443					+ de 1 m	EU		0,14		
444	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,1	0	
445					+ de 1 m	EU		0,48		
446	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
447					+ de 1 m	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de bain/WC (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
462	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
463					+ de 1 m	EU		0,11		
464	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
465					+ de 1 m	EU		0,08		
482	B	Bloc fenêtre extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
483					+ de 1 m	EU		0,56		
480	B	Bloc fenêtre intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
481					+ de 1 m	EU		0,25		
466	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
467					+ de 1 m	EU		0,6		
484	B	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,53	0	
485					+ de 1 m	EU		0,32		
478	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
479					+ de 1 m	EU		0,1		
468	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



469					+ de 1 m	EU		0,59		
470	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,29	0	
471					+ de 1 m	EU		0,58		
472	Plafond	Plafond	Plâtre	Toile de verre	- de 1 m	EU		0,27	0	
473					+ de 1 m	EU		0,09		
474	Plancher	Plancher		Linoléum	- de 1 m	EU		0,19	0	
475					+ de 1 m	EU		0,1		
476	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,27	0	
477					+ de 1 m	EU		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Balcon (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
610	C	balcon	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	EU		0,57	0	
611						+ de 1 m	EU		0,1		
612	Plancher	Plancher	Béton		- de 1 m	EU		0,43	0		
613					+ de 1 m	EU		0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			2	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Palier n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
492	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,49	0	
493					+ de 1 m	EU		0,04		
508	A	Placard n°1	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	0,63	0	
509						+ de 1 m	EU			
510	A	Placard n°1	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,1	0	
511						+ de 1 m	EU			
512	A	Placard n°2	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	0,08	0	
513						+ de 1 m	EU			
514	A	Placard n°2	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,58	0	
515						+ de 1 m	EU			
500	B	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
501					+ de 1 m	EU		0,23		
494	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,1	0	
495					+ de 1 m	EU		0,2		
502	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
503					+ de 1 m	EU		0,16		
504	C	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,02	0	
505					+ de 1 m	EU		0,33		
496	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,48	0	
497					+ de 1 m	EU		0,26		
506	D	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,4	0	

507		n°4			+ de 1 m	EU		0,67		
498	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,06	0	
499					+ de 1 m	EU		0,23		
490	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,14	0	
491					+ de 1 m	EU		0,57		
486	Plancher	Plancher	Parquet bois		- de 1 m	EU		0,11	0	
487					+ de 1 m	EU		0,1		
488	Toutes zones	Plinthes	Bois		- de 1 m	EU		0,49	0	
489					+ de 1 m	EU		0,54		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
516	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,23	0	
517					+ de 1 m	EU		0,3		
518	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,59	0	
519					+ de 1 m	EU		0,09		
520	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
521					+ de 1 m	EU		0,09		
534	C	Bloc fenêtre extérieur	Métal		- de 1 m	EU		0,12	0	
535					+ de 1 m	EU		0,09		
532	C	Bloc fenêtre intérieur	Métal		- de 1 m	EU		0,09	0	
533					+ de 1 m	EU		0,09		
522	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,12	0	
523					+ de 1 m	EU		0,57		
536	C	Volets	Métal		- de 1 m	EU		0,38	0	
537					+ de 1 m	EU		0,61		
538	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,55	0	
539					+ de 1 m	EU		0,21		
524	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,46	0	
525					+ de 1 m	EU		0,08		
526	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
527					+ de 1 m	EU		0,24		
528	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,1	0	
529					+ de 1 m	EU		0,11		
530	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,45	0	
531					+ de 1 m	EU		0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°5 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
540	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	

541		n°1			+ de 1 m	EU		0,34		
542	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,33	0	
543					+ de 1 m	EU		0,1		
550	B	Bloc fenêtre extérieur	Métal		- de 1 m	EU		0,11	0	
551					+ de 1 m	EU		0,19		
552	B	Bloc fenêtre intérieur	Métal		- de 1 m	EU		0,68	0	
553					+ de 1 m	EU		0,29		
544	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,67	0	
545					+ de 1 m	EU		0,63		
554	B	Volets	Métal		- de 1 m	EU		0,5	0	
555					+ de 1 m	EU		0,02		
546	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
547					+ de 1 m	EU		0,23		
556	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,13	0	
557					+ de 1 m	EU		0,32		
548	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,46	0	
549					+ de 1 m	EU		0,54		
558	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
559					+ de 1 m	EU		0,3		
560	Plancher	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	EU		0,23	0	
561					+ de 1 m	EU		0,17		
562	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
563					+ de 1 m	EU		0,64		
Nombre total d'unités de diagnostic		12		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

Local : Combles (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
570	C	Mur	Terre		- de 1 m	EU		0,11	0	
571					+ de 1 m	EU		0,63		
568	C	Plafond	Chevrons bois	Plaques fibrociment	- de 1 m	EU		0,16	0	
569					+ de 1 m	EU		0,09		
564	C	Plafond Charpente	Bois		- de 1 m	EU		0,14	0	
565					+ de 1 m	EU		0,1		
566	C	Sol		Laine minérale	- de 1 m	EU		0,08	0	
567					+ de 1 m	EU		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic		4		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant



8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé		
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2231E0862946M
établi le : 22/04/2022
valable jusqu'au : 21/04/2032

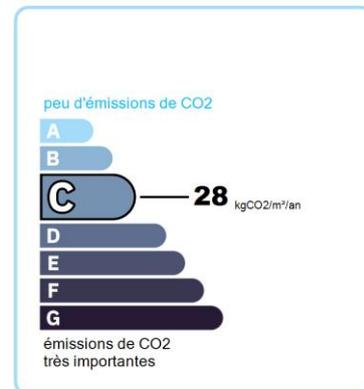
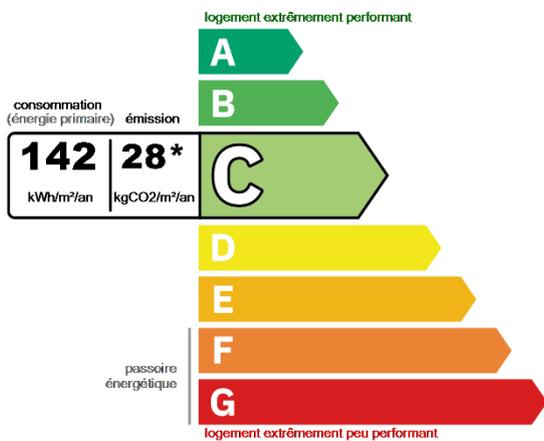
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 4 avenue du Comminges, 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1949
surface habitable : 330 m²
propriétaire : RINFRAY Stéphanie et Richard
adresse : 4 avenue du Comminges, 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 9290 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 48132 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3040 €** et **4112 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SUD IMMO DIAG

11 route de Toulouse
09190 SAINT-LIZIER

diagnostiqueur :
Fabien GABARRE
tel : 05 61 86 36 93

email : contact@sudimmodiag.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

organisme de certification : I.CERT Institut de Certification

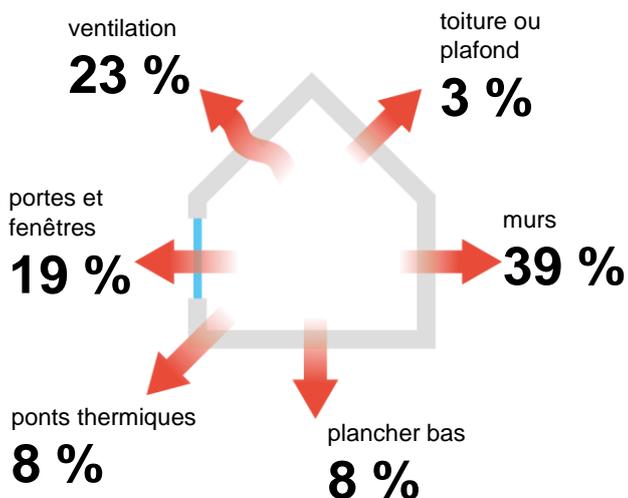
Parc d'Affaires

Espace Performance, bâtiment K

35760 SAINT-GRÉGOIRE

n° de certification : CPDI5145

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

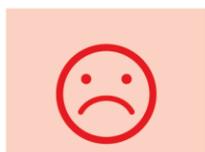
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place

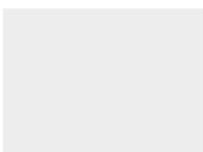


Ventilation par ouverture de fenêtres

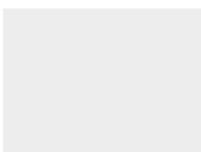
Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
🔥 chauffage	🪵 bois	9994 (9994 éf)	Entre 2 357€ et 3 189€	 75%
	🛢️ fioul	26837 (26837 éf)		
🚰 eau chaude sanitaire	⚡ électrique	8290 (3604 éf)	Entre 548€ et 742€	 19%
❄️ refroidissement				0%
💡 éclairage	⚡ électrique	1 498 (651 éf)	Entre 99€ et 135€	 4%
🌀 auxiliaires	⚡ électrique	532 (231 éf)	Entre 35€ et 47€	 2%
énergie totale pour les usages recensés		47 150 kWh (41 318 kWh é.f.)	Entre 3 040€ et 4 112€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 207,2l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -25,8% sur votre facture **soit -715 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 207,2l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

85l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture soit -171 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 - Nord Nord Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 - Sud Sud Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) donnant sur Extérieur, non isolé Mur 9 - Combles Nord Briques creuses donnant sur Comble, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, non isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 2 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage Porte Bois Vitrée double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Fioul installée en 2008 sur Radiateur Poêle bûche Bois installée en 2017 ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2017
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie).
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 7702,85 à 24009,5 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

2

Les travaux à envisager montant estimé : 17200 à 45850 €

lot	description	performance recommandée
<p>portes et fenêtres</p>	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2 \cdot \text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
<p>portes et fenêtres</p>	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2 \cdot \text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
<p>portes et fenêtres</p>	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2 \cdot \text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
<p>portes et fenêtres</p>	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2 \cdot \text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	

**portes et fenêtres**

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$

- Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**chauffage**

PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau

**eau chaude sanitaire**

Remplacement par un chauffe eau thermodynamique :

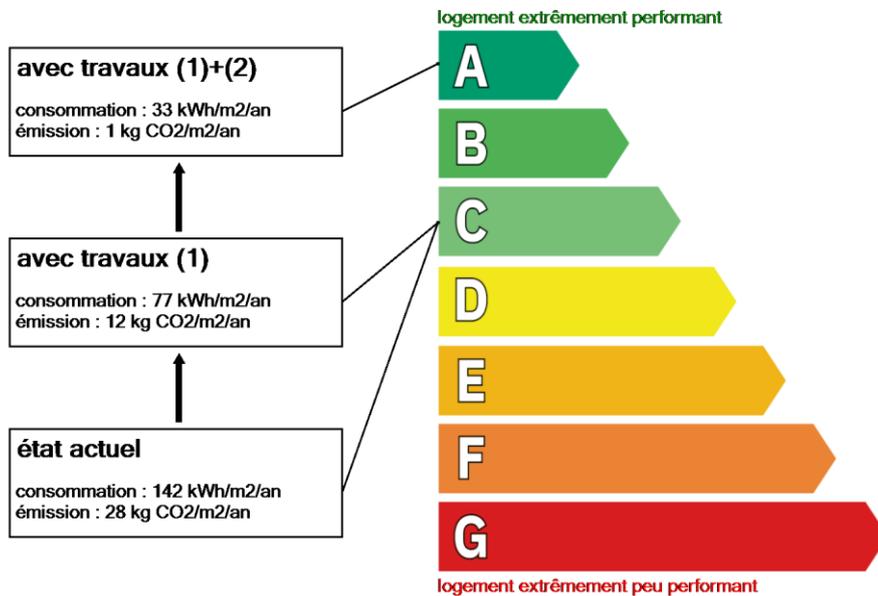
Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique

Commentaire:

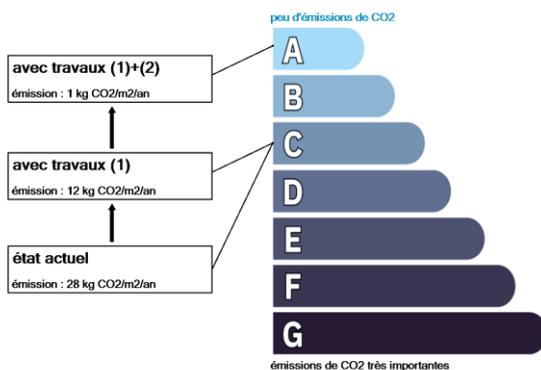
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2231E0862946M**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **22/04/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques,...) sont obtenus par calcul. Ces résultats peuvent être différents des relevés de consommations réels pour plusieurs raisons :

- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes,...) ;
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le technicien (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle,...) et ne sont donc pas pris dans les calculs.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		31 - Haute Garonne
Altitude	 donnée en ligne	332
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	330
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	56,07 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
Mur 1 - Nord		
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	 observée ou mesurée	50,17 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
Mur 3 - Sud		
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 - Est Garage		
Surface	 observée ou mesurée	19 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm	
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui	
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage	
Surface Aiu	 observée ou mesurée	20,8 m ²	
Surface Aue	 observée ou mesurée	115 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non	
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 4 Est Extérieur RDC	Surface	 observée ou mesurée	10,4 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 Ouest RDC	Surface	 observée ou mesurée	29,13 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 6 - Ouest R+1	Surface	 observée ou mesurée	31,2 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 7 - Est R+1	Surface	 observée ou mesurée	28,19 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 8 - Sud R+2	Surface	 observée ou mesurée	5,94 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 9 - Combles	Surface	 observée ou mesurée	35,84 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 observée ou mesurée	3,5 m ² K/W
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	167 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	143,4 m ²
Plafond 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	 observée ou mesurée	130 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	7 m ² K/W
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	167 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	143 m ²
Plafond 2	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
	Surface	 observée ou mesurée	25,8 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	7 m ² K/W
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	25,8 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	27 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	170,4 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	52,4 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	170,4 m ²
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Vide-sanitaire
Fenêtre 1		
Surface de baies	 observée ou mesurée	13,77 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2		
Surface de baies	 observée ou mesurée	20,29 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3		
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,01 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 4	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,88 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Porte 1	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Porte 2	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% simple vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	4 m ²
Porte 3	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2,07 m ²
Porte 4	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,8 m ²
Porte 5	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,6 m ²
Porte 5	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Porte 5	Surface	 observée ou mesurée	3,38 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 - Nord	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	46,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	56,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 7 - Est R+1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 8 - Sud R+2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1 - Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 5 Ouest RDC	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 3 Mur 2 - Est Garage	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 4 Mur 9 - Combles	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 5 Mur 3 - Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	330 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2008	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	QPO	 valeur par défaut	0,33 kW	
	Pn	 document fourni	33 kW	
	Rpn	 valeur par défaut	87,04 %	
	Rpint	 valeur par défaut	84,56 %	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	330 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
Poêle bûche	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Poêle bûche	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	330 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2017	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Bois	
	Type de combustible bois	 observée ou mesurée	Bûches	
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non	
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non	
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Autres équipements	
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	0 m ²	
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé	
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non	
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	 observée ou mesurée	2017
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel	
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non	
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non	
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Non	
Volume de stockage		 observée ou mesurée	300 L	
Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Catégorie de ballon		observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Type de ventilation		observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Ventilation			
Année installation		valeur par défaut	1949
Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Non

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **HAUTE GARONNE**
 Commune : **BOULOGNE-SUR-GESSE (31350)** Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
 Adresse : **4 avenue du Comminges** Année de l'installation : **> à 15 ans**
 Lieu-dit / immeuble :
 Réf. Cadastre : **NC** Distributeur d'électricité : **Enedis**
 ▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **FG22D22A ELEC**
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et la justification se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
 Nom / Prénom : **RINFRAY Stéphanie et Richard**
 Tél. / Email : **06.81.76.27.69**
 Adresse : **4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE**
 ▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser)
 ▪ **Eléments collectés préalablement à l'intervention :**
 - Le donneur d'ordre a indiqué les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...); oui non commentaire :
 - Le donneur d'ordre a indiqué les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (matériels électroniques, de chauffage, etc...) et assure leur mise hors tension préalablement au diagnostic ; oui non commentaire :
 - Le donneur d'ordre déclare ne pas avoir réalisé ou fait réaliser de travaux sur l'installation électrique par une personne autre qu'un professionnel électricien qualifié ; oui non commentaire

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
 Nom : **GABARRE**
 Prénom : **Fabien**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **SUD IMMO DIAG**
 Adresse : **37 chemin de Fournaulis**
31170 TOURNEFEUILLE
 N° Siret : **50538296000035**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
 N° de police : **10774280704** date de validité : **31/12/2022**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT Institut de Certification**, le 16/01/2019, jusqu'au 15/01/2024 - N° de certification : **CPDI5145**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'articles et les libellés d'anomalies (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		Présence de fusibles non autorisés
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.		

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant



5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Prises ou interrupteurs avec fusibles intégrés
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		Douilles de chantiers

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-oeuvre ou le second oeuvre ou enterrée.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-oeuvre ou le second oeuvre ou enterrée.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-oeuvre ou le second oeuvre ou enterrée.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-oeuvre ou le second oeuvre ou enterrée.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-oeuvre ou le second oeuvre ou enterrée.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-oeuvre ou le second oeuvre ou enterrée.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Il est rappelé que l'ensemble des locaux à usage d'habitation sont soumis à l'obligation d'une installation de détecteur de fumée depuis le 8 mars 2015 (loi n° 2010-238 du 9 mars 2010)



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **22/04/2022**

Date de fin de validité : **21/04/2025**

Etat rédigé à **TOURNEFEUILLE**, Le **22/04/2022**

Nom : **GABARRE** Prénom : **Fabien**



SUD IMMO DIAG
37 Chemin de Fournaulis 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05 61 86 36 93 - contact@sudimmodiag.fr
SIRET : 560 000393 RCS Toulouse



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 b)



Description : Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).

Observation(s) : Présence de fusibles non autorisés

Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s) : Douilles de chantiers



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	FG22D22A
Date de réalisation	22/04/2022

Localisation du bien	4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE SUR GESSE
Section cadastrale	000 G 2058
Altitude	328.98m
Données GPS	Latitude 43.287516 - Longitude 0.649303

Désignation du vendeur	RINFRAY Stéphanie et Richard
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SUD IMMO DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse	Prescrit le 28/06/2004	EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BOULOGNE SUR GESSE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 21/09/2017 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
4 avenue du Comminges
31350 BOULOGNE SUR GESSE

Cadastre
000 G 2058

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 28/06/2004
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Sécheresse

Vendeur - Acquéreur

Vendeur RINFRAY Stéphanie et Richard

Acquéreur _____

Date 22/04/2022 Fin de validité 22/10/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne
Adresse de l'immeuble : 4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE SUR GESSE
En date du : 22/04/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	08/09/1994	25/09/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998	
Inondations et coulées de boue	01/05/1998	01/05/1998	10/08/1998	22/08/1998	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	22/02/2013	22/02/2013	22/10/2013	26/10/2013	
Mouvements de terrain	22/02/2013	22/02/2013	22/10/2013	26/10/2013	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2016	31/12/2016	27/03/2018	02/05/2018	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : RINFRAY Stéphanie et Richard

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Haute-Garonne

Commune : BOULOGNE SUR GESSE

Parcelles : 000 G 2058

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

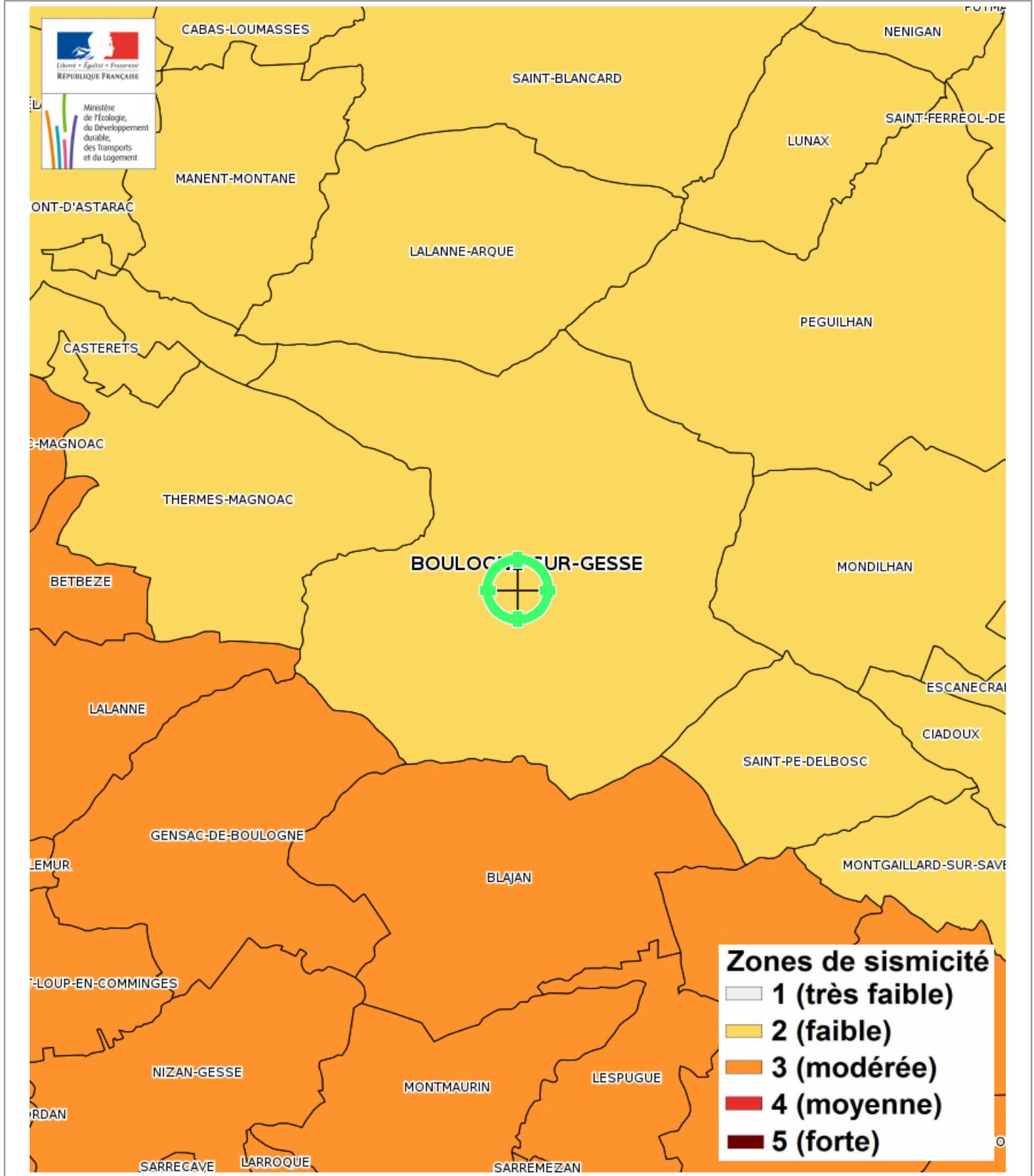


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Garonne

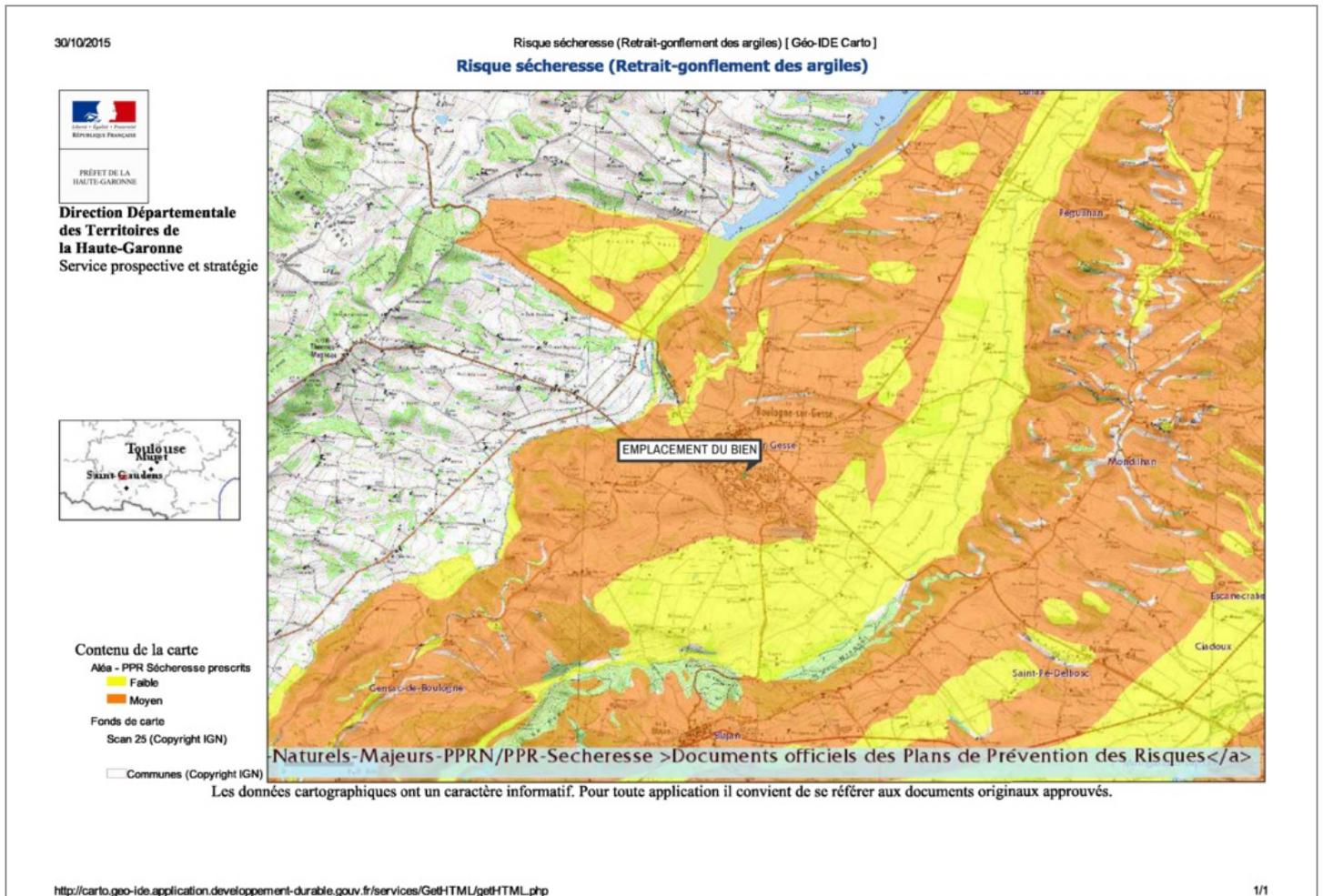
Commune : BOULOGNE SUR GESSE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

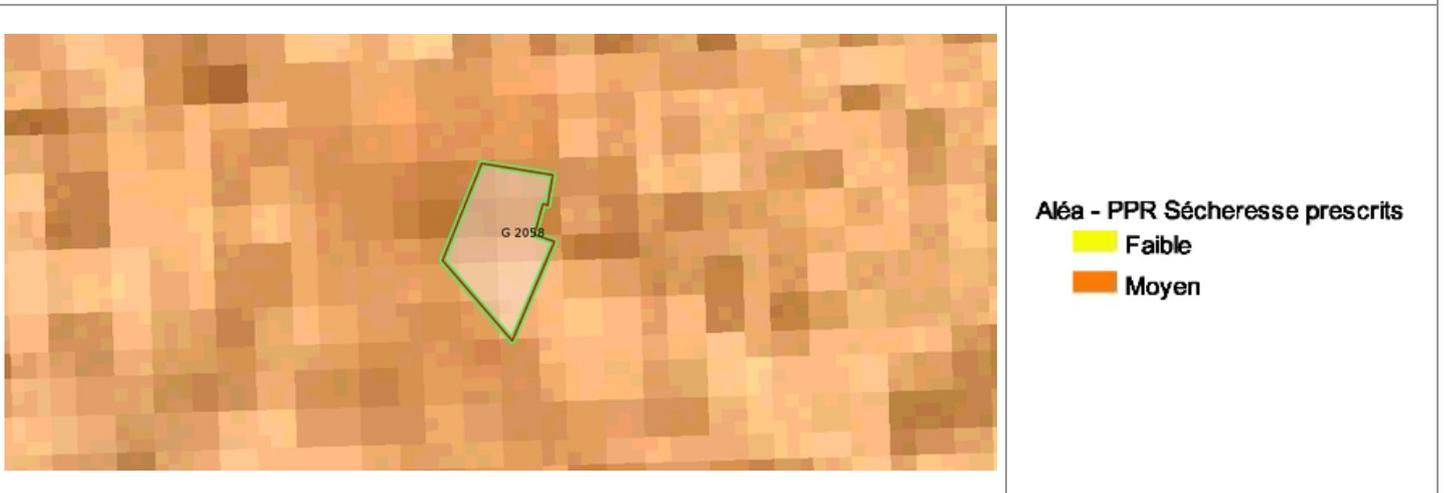
Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Prescrit le 28/06/2004

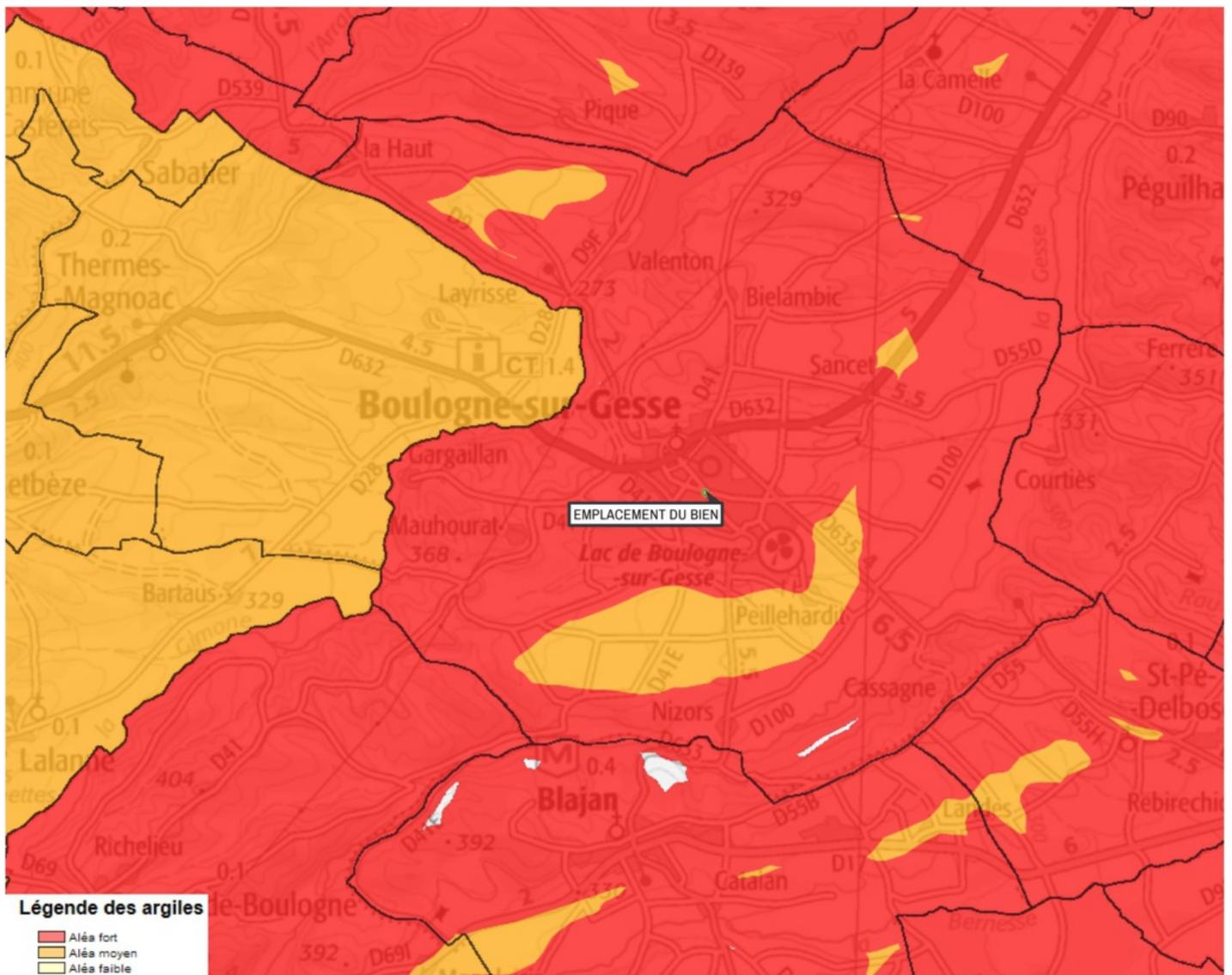
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

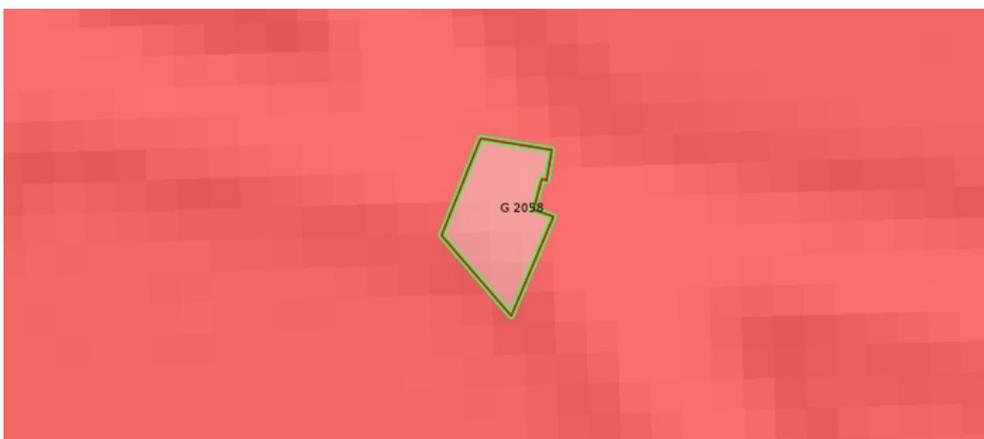
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

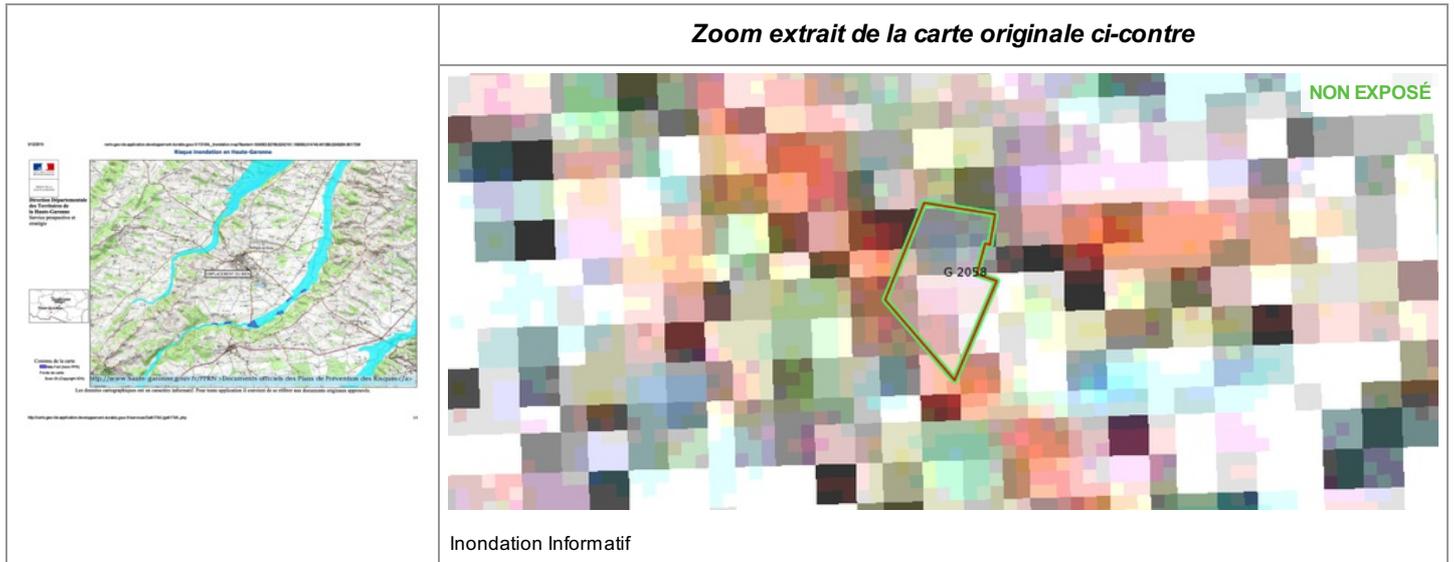
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empcaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Annexes

Arrêtés

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François Colombet

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC

☞ PPR/sécheresse/arrete prescription PPR-territoire?

FAX : 05.34.45.36.55

TEL : 05.34.45.36.28

Affaire suivie par H.MATHIEU-SUBIAS

4-2004 - PREF. - 31 / 000107

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes d' Agassac, Alan, Ambax, Anan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Blajan, Boissede, Boulogne sur Gesse, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabere-Tournas, Castelgaillard, Castera-Vignoles, Cazac, Cazeneuve Montaut, Charlas, Ciadoux, Coueilles, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Fabas, Frontignan-Saves, Gensac de Boulogne, Goudex, L'Isle en Dodon, Labastide-Paumes, Larroque, Latoue, Lespugue, Lilhac, Lunax, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu Saint-Bernard, Nenigan, Nizan-Gesse, Peguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Puymaurin, Riolas, Saint André, Saint Elix Seglan, Saint Ferreol, Saint Frajou, Saint Lary Boujean, Saint Laurent, Saint Loup en Comminges, Saint Pe Delbosc, Saierm, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan et Terrebasse.

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

1, Place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45

Annexes

Arrêtés

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute-Garonne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est prescrit pour les communes de :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Agassac, | - Lilhac, |
| - Alan, | - Lunax, |
| - Ambax, | - Martisserre, |
| - Anan, | - Mauvezin, |
| - Aulon, | - Mirambeau, |
| - Aurignac, | - Molas, |
| - Bachas, | - Mondilhan, |
| - Benque, | - Montbernard, |
| - Blajan, | - Montesquieu-Guitaut, |
| - Boissede, | - Montgaillard-sur-Save, |
| - Boulogne sur Gesse, | - Montmaurin, |
| - Boussan, | - Montoulieu Saint-Bernard, |
| - Bouzin, | - Nenigan, |
| - Cardeilhac, | - Nizan-Gesse, |
| - Cassagnabere-Tournas, | - Peguilhan, |
| - Castelgaillard, | - Peyrissas, |
| - Castera-Vignoles, | - Peyrouzet, |
| - Cazac, | - Puymaurin, |
| - Cazeneuve Montaut, | - Riolas, |
| - Charlas, | - Saint André, |
| - Ciadoux, | - Saint Elix Seglan, |
| - Coueilles, | - Saint Ferreol, |
| - Eoux, | - Saint Frajou, |
| - Escanecrabe, | - Saint Lary Boujean, |
| - Esparron, | - Saint Laurent, |
| - Fabas, | - Saint Loup en Comminges, |
| - Frontignan-Saves, | - Saint Pe Delbosc, |
| - Gensac de Boulogne, | - Salerm, |
| - Goudex, | - Saman, |
| - L'Isle en Dodon, | - Samouillan, |
| - Labastide-Paumes, | - Sarrecave, |
| - Larroque, | - Sarremezan, |
| - Latoue, | - Terrebasse. |
| - Lespugue, | |

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 :

Le risque étudié concerne les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

ARTICLE 4 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, service eau et environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 5 :

Ampliements du présent arrêté seront adressés :

- aux maires des communes citées à l'article 1 du présent arrêté;
- à Mme. La Sous-Préfète de l'arrondissement de St Gaudens,
- à M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ;
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - aux mairies des communes citées à l'article 1 du présent arrêté;
- 2 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de St Gaudens
- 3- à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
- 4 - à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées ;
- 5 - à la Direction Régionale et Départementale de l'Équipement de Haute-Garonne;

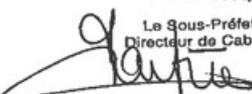
ARTICLE 7 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Garonne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Gaudens, les Maires des communes d'Agassac, Alan, Ambax, Anan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Blajan, Boissède, Boulogne sur Gesse, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Cazac, Cazeneuve Montaut, Charlas, Ciadoux, Coueilles, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Fabas, Frontignan-Saves, Gensac de Boulogne, Goudex, L'Isle en Dodon, Labastide-Paumes, Larroque, Latoue, Lespugue, Lihac, Lunax, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guitaut, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu Saint-Bernard, Nenigan, Nizan-Gesse, Peguillan, Peyrissas, Peyrouzet, Puymaurin, Riolas, Saint André, Saint Elix Seglan, Saint Ferreol, Saint Frajou, Saint Lary Boujean, Saint Laurent, Saint Loup en Comminges, Saint Pe Delbosc, Salerm, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan et Terrebasse, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, et le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 28 JUIN 2024

Le Préfet,

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

3 

Francis SOUTRIC

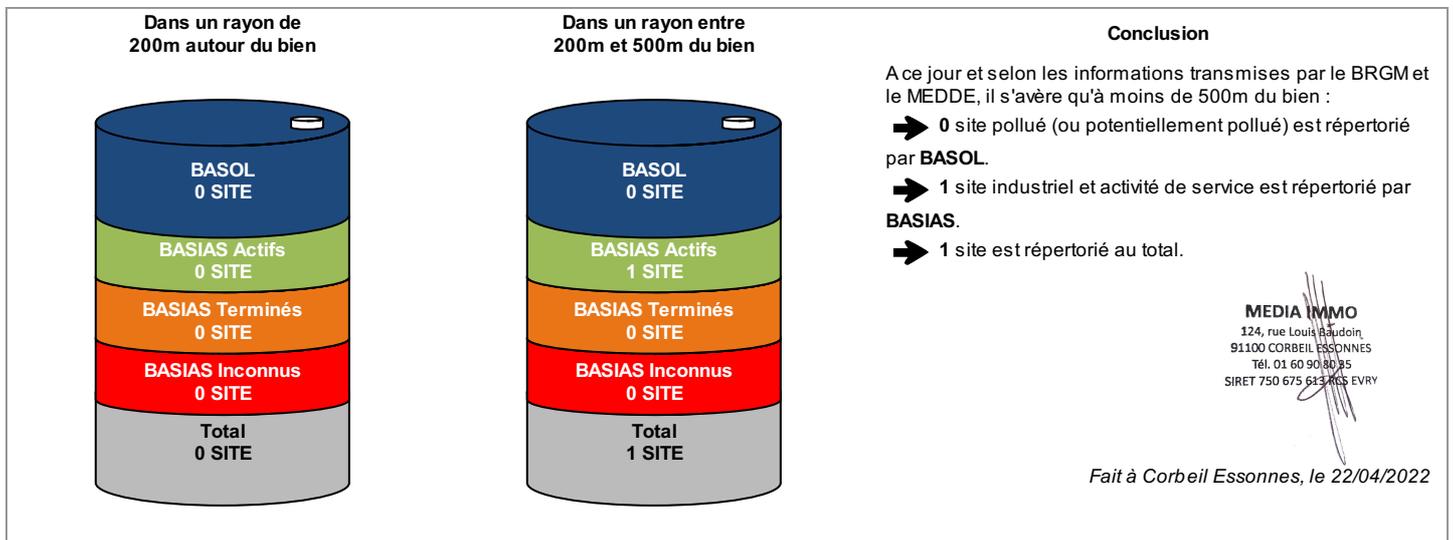
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	FG22D22A
Date de réalisation	22/04/2022

Localisation du bien	4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE SUR GESSE
Section cadastrale	G 2058
Altitude	328.98m
Données GPS	Latitude 43.287516 - Longitude 0.649303

Désignation du vendeur	RINFRAY Stéphanie et Richard
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

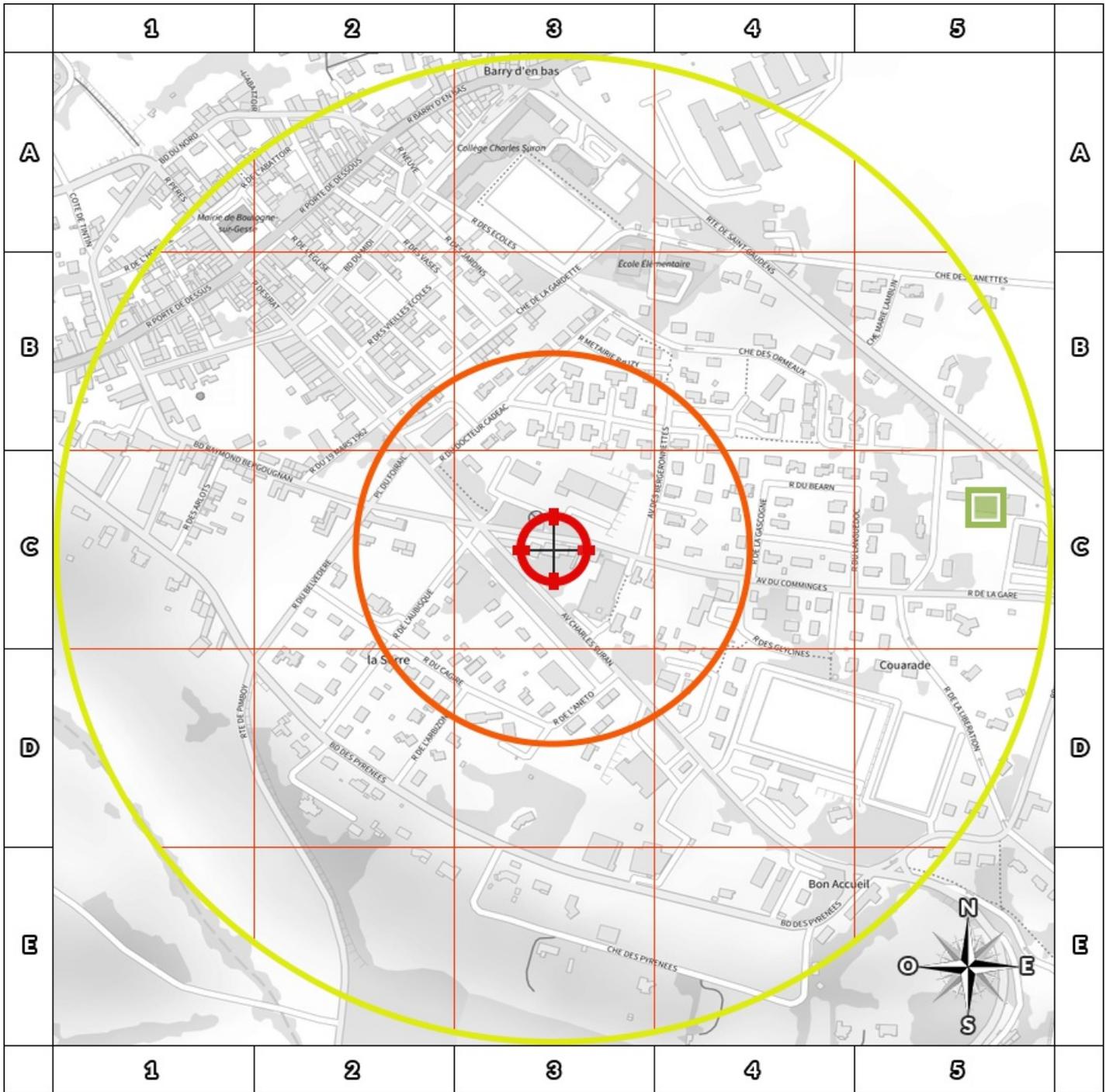
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C5	ZUBIATE ET FILS (SARL) / DEPOT DE GOUDRON ET DE MATIERES BITUMINEUSES	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	SAINT GAUDENS (ROUTE DE) BOULOGNE-SUR-GESSE	433 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
TAJAN Alexine / FONDERIE	Fonderie	BOULOGNE-SUR-GESSE
DASTE Jean / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	BOULOGNE-SUR-GESSE
BAQUE JULES / STATION SERVICE, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTE DE DESSOUS (RUE) BOULOGNE-SUR-GESSE
LE GOLF JEAN-MARIE, TELIO VICTOR / GARAGE / STATION SERVICE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOULOGNE-SUR-GESSE
LIAUD / DESSERTE DE CARBURANT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOULOGNE-SUR-GESSE
COUEILLES / DESSERTE DE CARBURANT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BOULOGNE-SUR-GESSE
BAZIN / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MIDI (BD DU) BOULOGNE-SUR-GESSE
ZUBIATE JEAN / MATERIAUX DE CONSTRUCTION, TRANSPORT, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BOULOGNE-SUR-GESSE
ZABOTTO Roger / REPARATION CYCLES ET MOTOCULTURE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TOULOUSE (ROUTE DE) BOULOGNE-SUR-GESSE
BOULOGNE AUTOS MORIN Henri / GARAGE GARAGE RENAULT	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BARRY D'EN BAS (RUE DU) BOULOGNE-SUR-GESSE
SALAZAR (SARL) / REPARATION DE MACHINES AGRICOLES	Garages, ateliers, mécanique et soudure	FOIRAIL (PLACE DU) BOULOGNE-SUR-GESSE
TCHACLIE (SA) / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROUTE DE SAINT GAUDENS, RD 41 A BIS BOULOGNE-SUR-GESSE
BOUBEE Gerard ET CIE (SA), (avant) FRAYES Gerard, (avant) MONFERRAN Marthe / STATION SERVICE, AMBULANCES, TAXIS, TRANSPORTS TOURISTIQUES EN AUTOCARS	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PROMENADE (AV DE LA) BOULOGNE-SUR-GESSE
LAGRANGE / DEPOT DE VEHICULES HORS D'USAGE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BARRY D'EN BAS (LIEU-DIT) BOULOGNE-SUR-GESSE
DREYT Philippe / STATION SERVICE SHOP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SURAN (AV CHARLES) BOULOGNE-SUR-GESSE
ARTIGUE / dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RN 632 BOULOGNE-SUR-GESSE
CLINET Henri / dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BOULOGNE-SUR-GESSE
LAPALU / dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RN 633 BOULOGNE-SUR-GESSE
NERON Michel / GARAGE AUTOMOBILE, dépôt de liquides inflammables	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CHARLES SURAN (AV) BOULOGNE-SUR-GESSE
TROY René / dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BOULOGNE-SUR-GESSE
COUARRAZE/ COMMERCE DE CARBURANT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TOULOUSE (av) BOULOGNE-SUR-GESSE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	FG22D22A
Date de réalisation	22/04/2022

Localisation du bien	4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE SUR GESSE
Section cadastrale	G 2058
Altitude	328.98m
Données GPS	Latitude 43.287516 - Longitude 0.649303

Désignation du vendeur	RINFRAY Stéphanie et Richard
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

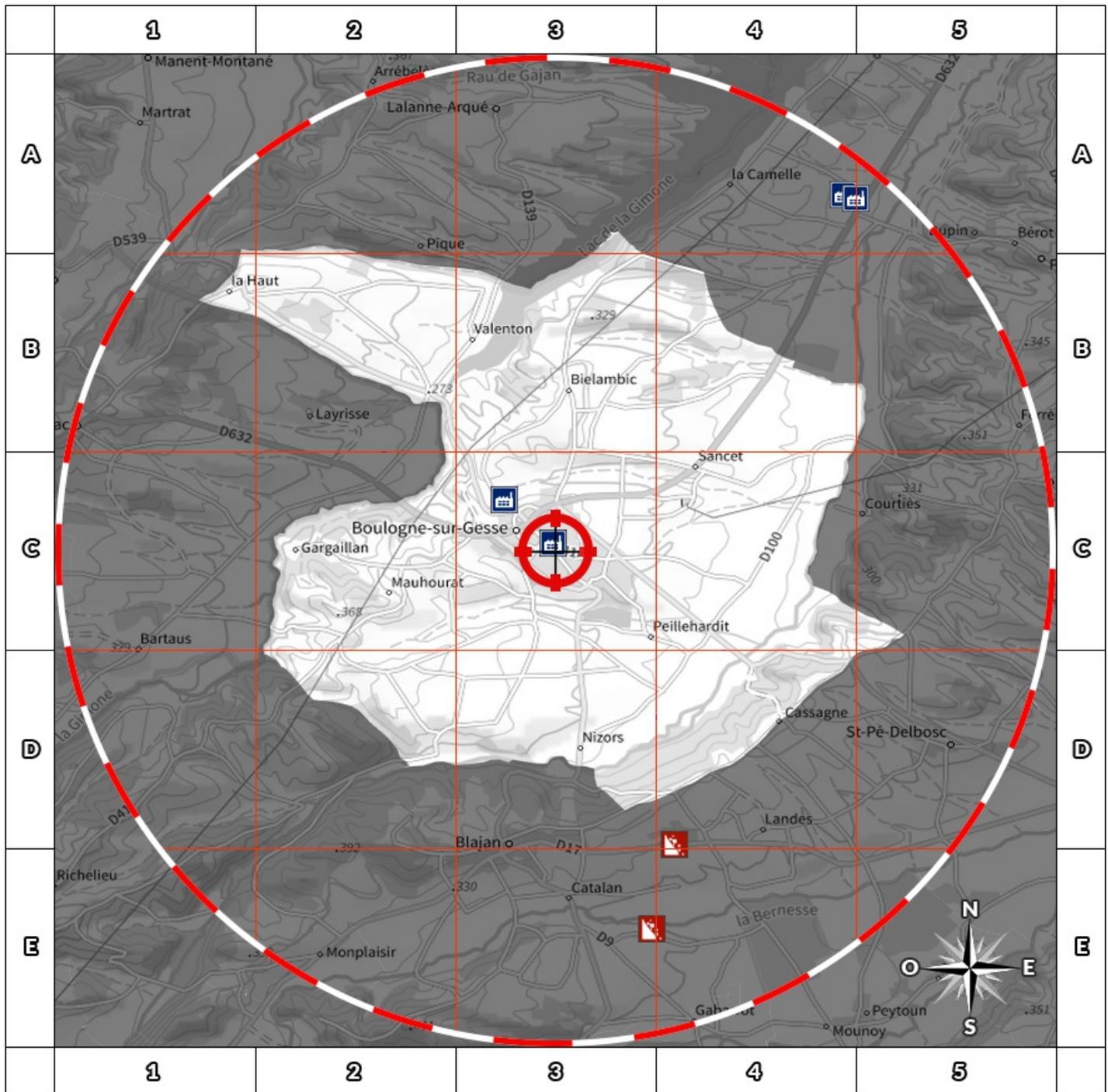
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BOULOGNE SUR GESSE



2000m

- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de BOULOGNE SUR GESSE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU	Route d'Auch 31350 BOULOGNE SUR GESSE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	VAL DE GASCOGNE	Lieu-dit 'Papayet' 31350 BOULOGNE SUR GESSE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BOULOGNE SUR GESSE			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	FG22D22A
Date de réalisation	22/04/2022

Localisation du bien	4 avenue du Comminges 31350 BOULOGNE SUR GESSE
Section cadastrale	G 2058
Altitude	328.98m
Données GPS	Latitude 43.287516 - Longitude 0.649303

Désignation du vendeur	RINFRAY Stéphanie et Richard
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 G 2058
------------	------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

4 avenue du Comminges
31350 BOULOGNE SUR GESSE

Cadastre

G 2058

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BOULOGNE SUR GESSE

Vendeur - Acquéreur

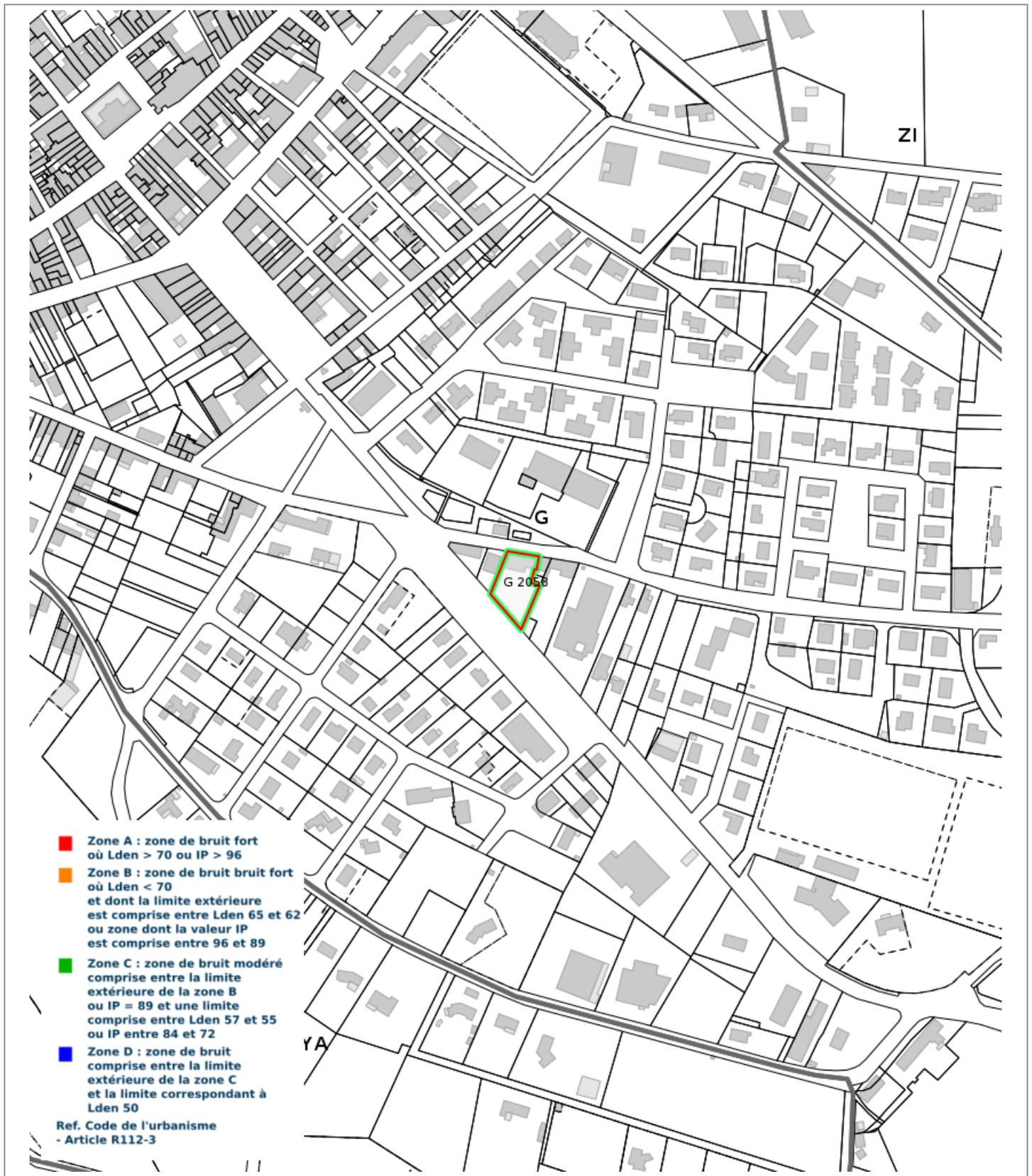
Vendeur	RINFRAY Stéphanie et Richard		
Acquéreur			
Date	22/04/2022	Fin de validité	22/10/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° FG22D22A

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
08 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL SUD IMMO DIAG
37 CHEMIN DE FOURNAULIS
31170 TOURNEFEUILLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2021

Le 29 décembre 2021

Vos références

Contrat
10774280704
Client
715706420

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
SUD IMMO DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10774280704 ayant pris effet le 01/01/2021.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES EN ANNEXE ADHERENT DU RESEAU ASE/ACE

Celles liées au Plomb :

- Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- Le diagnostic plomb dans l'Eau,
- Le diagnostic plomb y compris avant travaux ou démolition ,
- Le contrôle visuel après travaux Plomb,

Celles liées à l'Amiante :

- Le Dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique amiante,
- Le diagnostic amiante y compris avant travaux ou démolition ,
- Repérage initial des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) ,
- Contrôle de l'état de conservation des MPCA ,
- Repérage des MPCA avant-vente ,
- Contrôle de la concentration en fibre d'amiante dans l'air (mesure d'empoussièrement) ,
- Repérage des MPCA avant travaux et démolition ,
- Le contrôle visuel après travaux amiante,

Plus généralement, celles relatives à :

- L'état parasitaire ,
- La présence de termites ,
- La présence de mères, ,
- Le diagnostic légionelle,
- L'état de l'installation de gaz ;
- L'Etat des Servitudes, Risques, et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- Le diagnostic de performance énergétique DPE ,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité ,

1/2

- Le contrôle des installations d'assainissement.
- L'état des lieux locatifs conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 :
- L'expertise en valeur vénale et locative
- Le mesurage "Loi Carrez",
- Le diagnostic Eco Prêt,
- La Surface Habitable (Art.R 111-2 DU Code la Construction),
- Le certificat de norme de surface et d'habitabilité dans le cadre des Prêts à Taux Zéro ,

LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES SUIVANTES :

Celles liées à la Copropriété :

- Le Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété , la réalisation de plan métré, l'état descriptif de division,
- Les autres :
- Le diagnostic accessibilité handicapés.
 - La mesure du Radon dans les bâtiments,
 - Le diagnostic Géothermique,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic voiries amiante, HAP,
 - La formation,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic qualité de l'air intérieur,
 - L'état relatif à la décence, et à la performance technique des logements,
 - Le diagnostic acoustique, y/c dans les bâtiments anciens,-
 - L'étude thermique réglementaires (RT 2005/RT 2012), RE 2020,
 - La réalisation de bilan thermique par thermographie et/ou infiltrométrie,
 - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
 - La détection de fuite d'eau non destructive,
 - Le contrôle des installations électriques par thermographie infra rouge, selon la spécification APSAD Q 19,
 - La Loi SRU : certificat de logement décent ,
 - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien
- ,
- Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments (décret n°2011-610 du 31 mai 2011) ,
 - Les tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ,
- A l'exclusion :
- des études concernant la pollution des sols et des prestations de détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.
 - de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
Contrat
10774280704
Client
715706420

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance dont 800 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € : 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € : 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/2

Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5145 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GABARRE Fabien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 19/08/2020 - Date d'expiration : 18/08/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 19/08/2020 - Date d'expiration : 18/08/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/01/2019 - Date d'expiration : 15/01/2024
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 03/12/2020 - Date d'expiration : 02/12/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 03/12/2020 - Date d'expiration : 02/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/01/2019 - Date d'expiration : 14/01/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/02/2019 - Date d'expiration : 04/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/03/2019 - Date d'expiration : 04/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/12/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev16